



CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
AB/DP/HS

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 11 MAI 2005**

**La séance est ouverte à 18 h 00 présidée par Monsieur Alain BELVISO, Président,  
qui procède à l'appel nominal.**

<b>Nombre de Conseillers en exercice.....</b>	<b>45</b>
<b>Présents.....</b>	<b>35</b>
<b>Absent.....</b>	<b>1</b>
<b>M. Lucien GENEVET</b>	
<b>Excusés.....</b>	<b>9</b>

Ayant donné procuration :

**M. André NIEL à Mme Fabienne AVERTY-COULOMB  
M. Jean TARDITO à M. Daniel FONTAINE  
M. Paul ANGLARET à Mme Stéphanie HARKANE  
M. Yves LESSEUR à Mlle Emmanuelle CHIOUSSE  
M. Alain GOLEA à M. Raymond ROCCHIA  
M. Guy BARBAROUX à M. Jean-Luc REVEST  
Mme Marie-Claire BONOMO à Mme Yvette HERVE  
Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR à Mme Liliane BOUDIA  
M. Bruno EVENAS à M. Patrick ARNOUX**

**M. Antoine DI CIACCIO à M. Alain BELVISO  
(à partir de la délibération N° 5)**

**M. Jean-Luc REVEST est désigné pour assurer  
le secrétariat de cette séance.**

**Le procès-verbal du 23 mars 2005 est  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur BELVISO** : Mesdames et Messieurs les élus de Roquevaire, je profite de l'appel pour que vous transmettiez à André NIEL les vœux de l'ensemble du Conseil de communauté, nos vœux de prompt rétablissement et d'amitié.

**Madame JOUVE** : Merci au Conseil communautaire de penser à notre Maire, je tiens à vous dire que j'ai des nouvelles depuis une demi-heure et qu'étant donné sa maladie, il est au mieux de ce qu'il peut être ; je lui ferai part dès demain de votre message.

**Monsieur BELVISO** : Vous avez dans vos pochettes le compte-rendu des délégations, l'avis des domaines relatif aux délibérations N° 12 et 13, et deux propositions dont je vais vous faire part immédiatement.

Avant d'entamer l'ordre du jour tel qu'il vous a été adressé, je propose à l'assemblée communautaire d'engager deux délibérations qui vont permettre à l'ensemble du Conseil de donner un avis, et c'est relativement rare, sur des éléments qui touchent à la vie quotidienne de nos concitoyens et à l'avenir de notre territoire.

Je vous propose donc de soumettre au vote et à l'approbation de l'assemblée deux motions, la première portant sur le projet de création d'une ligne nouvelle à grande vitesse en Provence-Alpes-Côte d'Azur, et la seconde proposant un soutien de notre Conseil de communauté au projet alternatif proposé par l'intersyndicale de l'usine Nestlé.

Je vais donc commencer par la première proposition concernant la LGV.

Vous le savez, le débat public a été lancé, il y a bientôt deux mois, le 3 mars si mes souvenirs sont exacts, pour la première réunion publique, et ce projet de LGV PACA fait débat sur l'opportunité, sur les tracés et notre territoire est directement concerné par une famille de scénarios mis en débat.

Je vous propose donc, et vous avez le texte de la proposition dans vos pochettes, d'adopter une contribution au débat public et donner l'avis du Conseil de communauté sur ce projet de création de ligne à grande vitesse en Provence-Alpes-Côte d'Azur, et je vais me permettre de lire cette proposition :

### **MOTION N°: 1**

**OBJET : Projet de création d'une ligne nouvelle à grande vitesse en Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

Monsieur le Président rapporte :

Au moment où la Commission Nationale du Débat Public fait se prononcer les habitants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet de création d'une ligne nouvelle à grande vitesse prolongeant vers Nice la L.G.V. Méditerranée, le Conseil communautaire de l'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume souhaite apporter sa contribution au débat.

Après avoir entendu s'exprimer les habitants et les élus des communes du pays d'Aubagne, notamment au cours de la réunion publique du 26 avril à Aubagne, largement opposés à un scénario empruntant la vallée de l'Huveaune, le Conseil communautaire se prononce « contre » ce scénario.

Un tel scénario n'apparaît pas à la lumière du dossier présenté par Réseau Ferré de France comme celui qui présente la meilleure faisabilité socio-économique entre les gains de trafics et les coûts et nuisances associés au tracé.

De plus, il supposerait une quatrième voie ferroviaire entre Marseille et Aubagne, laquelle ferait porter le risque d'un nouveau retard à la réalisation de la troisième voie qui est la priorité de notre territoire.

Enfin, un tel tracé, techniquement difficile à réaliser, sera socialement inacceptable puisqu'il détruirait, de La Penne-sur-Huveaune en passant par Aubagne et Gémenos jusqu'à Cuges-les-Pins, la qualité de vie et les équilibres volontairement construits et préservés de longue date entre les espaces naturels, économiques et urbains. Le respect de ces équilibres vaut pour notre territoire comme pour tous les territoires de notre région.

Le Conseil communautaire se prononce en faveur d'un projet à débattre qui apportera des réponses équilibrées à plusieurs impératifs :

- ✓ Offrir de nouvelles perspectives de développement aux TER chargés d'assurer les déplacements quotidiens entre les différents pôles urbains de la région, en libérant l'actuelle et unique ligne Marseille – Vintimille de la circulation des TGV,
- ✓ Reconstruire un système ferroviaire régional performant pour apporter une alternative aux congestions annoncées et polluantes de la circulation routière, à partir d'un maillage de la ligne nouvelle et des lignes existantes, des gares existantes et nouvelles et de la complémentarité des TER, des TGV et des trains rapides intercités,
- ✓ Rompre l'isolement ferroviaire du Var et de la Côte d'Azur et mettre la région urbaine Marseille – Aix-en-Provence au cœur d'une liaison ferroviaire à grande vitesse européenne sur l'arc méditerranéen,
- ✓ Améliorer la desserte du pays d'Aubagne par des services TER fiables et à haute fréquence en heures de pointe et des trains intercités.

A cet égard, le Conseil communautaire réitère ses exigences :

- Le respect de la signature de l'Etat au Contrat de Plan Etat-Région pour la réalisation dans les meilleurs délais de la troisième voie ferroviaire entre Marseille et Aubagne. Il demande au Préfet de Région de réunir le Comité de pilotage ad hoc qui n'a plus été convoqué depuis de nombreux mois, afin de connaître et débattre de sa programmation,
- Réaliser l'extension des capacités d'échanges de la gare d'Aubagne en préalable à la réalisation de la troisième voie,
- Utiliser le site propre de la voie ferrée d'Aubagne à Valdonne pour les transports collectifs urbains et interurbains,
- Développer les facilités de la multimodalité entre bus, cars, TER et voitures particulières dans les domaines de la tarification intégrée permise par la billettique à carte à puce, et l'information des voyageurs,
- Mettre en place à l'échelle de la région urbaine Marseille – Aix-en-Provence une structure de coordination des autorités organisatrices de transports.

Voilà mes Chers Collègues, la proposition de motion que je vous propose d'adopter et qui sera ainsi mise comme contribution au débat public en cours.

Y-a-t-il des remarques ?

**Madame BARTHELEMY** : D'abord, je voudrais remercier vos services d'avoir disposé un petit arrondi pour faire en sorte que je ne me casse plus la figure, comme je l'avais signalé la dernière fois, je suis beaucoup plus à l'aise, je vous en remercie.

J'aurais aimé, Monsieur BELVISO, vous remercier également d'avoir repris comme je l'avais demandé puisque les Conseillers communautaires trouveront dans leur pochette une motion que Joseph PITTEA et moi-même avons déposée entre les mains de Monsieur le Président BELVISO le 3 mai dernier, puisque nous nous étonnions de ne pas avoir dans nos pochettes du Conseil communautaire de motion contre le tracé possible de la LGV passant par Marseille et Aubagne.

Donc nous avons déposé une motion en espérant que cette motion, qui n'est absolument pas politique, qui est très pragmatique, qui s'appuie sur des éléments matériels qui sont de nature à apporter véritablement une contribution au débat public dans la mesure où par exemple, il est rappelé que la gare TGV de l'Arbois qui a été construite il y a quelques années a été précisément déjà construite pour être en ligne dans le cas du TGV méditerranée, tout ça sont des éléments objectifs que nous avons analysés, comptabilisés dans la motion que nous avons présentée.

Je constate que le projet de motion que vous avez cru devoir, et sans doute sur nos sollicitations, puisque vous ne l'aviez pas fait spontanément, établir ce soir m'apparaît extrêmement flou, aussi flou d'ailleurs que la position que vous avez adoptée lors du débat public du 26 avril, puisque je ne crois pas, Monsieur BELVISO, que vous ayez pris la parole, Monsieur FONTAINE l'a prise mais on n'a pas très bien compris, par contre un l'a prise et a fait plaisir à tout le monde, c'est Monsieur

le Maire de Cuges, qui a fait une intervention remarquable et remarquée, et je tiens à le dire parce qu'il a vraiment défendu sa ville et son pays.

Alors cette motion, qu'est-ce qu'on y voit ? Et bien quelques mots disant que timidement, le Conseil communautaire se prononce « contre », contre ce scénario, mais en réalité, on sort complètement du sujet, on en fait pratiquement une motion (j'allais dire politique) puisqu'on débarque en réalité après avoir vaguement, trop vaguement, expliqué que le tracé ne nous ne correspondrait pas tout à fait, et bien en fait, le Conseil se prononce surtout, et c'est cela qui est intéressant, en faveur d'un projet à débattre qui apportera des réponses équilibrées à plusieurs impératifs :

- des nouvelles perspectives de développement au TER,
- reconstruire un système ferroviaire régional,
- rompre l'isolement ferroviaire du Var et de la Côte d'Azur,
- améliorer la desserte du pays d'Aubagne par des TER fiables,
- le respect de la signature de l'Etat au contrat de plan Etat/Région pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> voie (on l'a déjà faite la motion),
- réaliser l'extension des capacités d'échanges de la gare d'Aubagne,
- le site propre de la voie d'Aubagne à Valdonne...

mais qu'est-ce que cela vient faire dans le cadre du débat public qui ne concerne qu'un objet précis : quel tracé choisir pour la L.G.V. ? Quel scénario parmi les 3 scénarios possibles trouver pour la L.G.V. ?

Je regrette qu'en réalité on ait fait d'une motion qui n'était pas politique, qui était claire, concrète, argumentée, qu'on l'ait transformée en une motion politicienne qui s'écarte complètement du sujet et qui à mon avis n'apportera aucune contribution sérieuse à la commission de débat public.

Pour cette raison, et croyez bien, nous n'avons pas eu le temps d'en discuter avec mon collègue Joseph PITTEA, je propose d'abord au Conseil communautaire de prendre connaissance de la motion que nous avons établie, je ne pense pas que les Conseillers ont eu le temps de le faire puisque c'est dans la pochette et tout le monde n'ouvre pas forcément sa pochette quand on arrive, je propose au Conseil communautaire de substituer notre motion à celle-ci.

**Monsieur AICARDI** : Puisque j'ai été cité, je vous remercie de la façon dont vous l'avez fait.

Sur la motion du Conseil communautaire, dans la deuxième page, c'est bien « ses » qu'il faut mettre, et non « ces », c'est une faute de frappe qui modifie le sens, ce sont bien nos exigences, il faut le rectifier.

Sur le plan général d'abord, compte tenu du dossier qu'on avait, c'était évidemment prévisible, mais si on respecte strictement la procédure, le débat public sur la LGV avait pour objet de se prononcer sur l'opportunité de la ligne.

Effectivement avec le dossier présenté avec les scénarios proposés, le débat a dérapé sur le tracé, ce qui était inévitable, les membres de la commission savaient qu'on y arriverait.

C'est pour cela qu'il me semble qu'il faudrait que dans la délibération, c'est vrai que c'est dit, mais qu'on axe aussi un peu mieux nous, notre position en disant qu'on est pour une ligne à grande vitesse en PACA. Cela me paraît évident de le ressortir car c'était l'objet premier.

Maintenant, après, c'est vrai qu'on n'est pas tous concernés de la même façon, c'est vrai que les élus qui sont dans des communes traversées n'ont pas la même pression personnelle et extérieure de sa population par rapport au sujet que certains autres, et d'un autre côté, il me semble que répéter toujours des arguments, ça dépend à quel niveau on se situe.

Au niveau communal, je donne mon exemple car effectivement on est une commune traversée, on a eu un certain nombre de démarches faites, mon intervention à la réunion d'Aubagne, je n'ai pas tout à fait commencé si vous vous rappelez, j'ai simplement dit que moi je n'étais pas là pour

défendre, pour parler de Cuges-les-Pins, parce que la population a parlé pour moi et que je suis d'accord avec elle sur le rejet pas forcément sur le tracé proposé, je n'ai pas besoin de relayer mes citoyens, mes citoyens sont capables de le faire.

J'ai essayé, ça me paraît une démarche, parce que le danger de ce type de démarche, c'est de dire, je veux le TGV mais pas chez moi, pour raccourcir, dire comme ceux qui disent je veux les ordures ramassées tous les jours, mais les containers vous les mettez où vous voulez mais pas chez moi, c'est pareil, c'est pareil à ce niveau-là !

Donc nous, enfin moi personnellement, j'ai essayé de partir de considérations générales économiques et surtout en matière, ce qui me paraît fondamental pour nous par rapport à ce que j'ai dit à Barcelone et à Gènes, que ce soit dans une Europe de coopération ou une Europe de compétition, de toute façon, pour être à armes égales, pour coopérer ou pour se battre, il faut que la région marseillaise transforme sa métropolisation et qu'on en finisse avec l'héritage de DEFFERRE qui ne nous a pas fait faire de métropolisation en temps voulu. Ce qui ne veut pas dire unicité de structure, c'est ce que j'ai dit.

Je pense qu'il faut effectivement nous d'abord s'en tenir à affirmer qu'on est « pour » la ligne LGV en PACA, deuxièmement d'affirmer qu'on est « contre » la ligne qui passe par la vallée de l'Huveaune et troisièmement qu'on lie le problème de la LGV au problème de la métropolisation et aussi des transports en commun en général, et pour faire une réflexion que certains ont faite et moi aussi, on ne peut pas se préoccuper de nos habitants en l'an 2020 sans s'en préoccuper de l'urgence d'aujourd'hui.

Or l'urgence d'aujourd'hui c'est la 3<sup>ème</sup> voie et effectivement, si vous lisez bien et je termine par ça, en m'excusant d'avoir été long, le dossier qu'on nous a soumis au débat public, les trois objectifs du dossier sont liés, même si certains s'écartent un peu, moi le premier dans ma position de Maire de Cuges, de l'ensemble des trois objectifs pour parler un peu car on est un peu épidermiques et on subit des pressions de nos habitants et concernés au premier chef, les trois objectifs qui étaient affirmés par RFF étaient de dire :

- 1 la ligne LGV
- 2 les TER
- 3 l'augmentation du frêt.

C'est cela les trois objectifs, or ces trois objectifs, à mon avis on gagnera d'autant plus qu'on arrivera à montrer que tout est lié, les TER, la LGV et le développement du frêt. Cela est important.

Enfin je veux dire qu'il me semble que si, comme je l'espère, ma proposition est retenue par Monsieur le Sénateur Maire de Marseille, dans la discussion que l'on va avoir, il ne s'agit pas peut-être de dire quel tracé on veut, il s'agit de lui dire que ce tracé n'est, économiquement, financièrement et avec tous nos arguments, pas le bon, mais qu'il faut discuter pour effectivement le convaincre, et à mon avis on peut y arriver, qu'il faut qu'il déplace son nombril de Marseille vers l'agglomération marseillaise et à ce moment-là vers la gare de l'Arbois.

C'est cela qu'il faut dire et il ne faut pas non plus que la Communauté d'agglomération dise que comme ça brutalement, la LGV doit traverser la PACA, ce n'est pas comme ça qu'on arrivera à dialoguer ensemble.

La position d'un maire traversé par le TGV c'est plus facile à faire, mais à ce niveau-là il faut dépasser ce niveau, nous, et s'en tenir au niveau global, c'est pour ça qu'il me semble que l'esprit, sûrement que je suis d'accord avec les arguments de votre motion, j'en ai dit les trois quarts, mais ce n'est pas le même niveau de décision et d'intervention et il vaut mieux que notre communauté s'en tienne à la fois à la généralité, à effectivement affirmer nos priorités et lier les trois objectifs, en particulier les TER.

**Monsieur COULOMB** : Je vais parler en tant que varois et Maire depuis plus d'un quart de siècle de ma commune.

J'ai vécu, il y a une quinzaine d'années, le premier projet de LGV dans le Var, tombé totalement à l'eau parce que les maires voulaient tous les gares mais pas les voies, c'était un peu rigolo. On a perdu plus de dix ans, le Var et les Alpes-Maritimes, car il y avait un refus catégorique des élus et des populations à l'époque.

C'est vrai qu'il y a un problème majeur, il y a l'environnement comme vous l'avez dit, mais je pense moi aussi un peu comme Gilles AICARDI, il faudrait mentionner dans notre motion le fait que cette ligne LGV est indispensable pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Quand vous savez que vous mettez autant de temps maintenant pour Nice-Marseille que pour Paris-Nice, il y a un problème majeur, et en tant que varois, et pour l'économie de mon département, j'ai assisté à Toulon à une réunion où Monsieur ALFONSI, Vice-président du Conseil régional, à côté du Président du Conseil général du Var a fait une réunion qui a été abominable par des gens qui ne connaissaient rien, cela a été affreux.

Et notre rôle d'élu, c'est de maintenir tous ces gens-là, démocratiquement il faudrait tenir compte de ce que disent les gens, je suis tout à fait d'accord sur la motion qui dit qu'il n'est pas question qu'on fasse ici à Cuges ou à Aubagne, c'est n'importe quoi ça, la deuxième motion me paraît aussi la plus adaptée, mais je pense comme le dit Gilles, avec les généralités, nous devons dire pour la LGV en tant que varois et pour l'économie de mon département je suis obligé de dire que je suis « pour » et le fond de la motion de la Communauté le dit aussi, la LGV, c'est indispensable à l'économie de la région PACA et notamment du Var et de la côte varoise qui sont totalement isolés avec des corails et des trains abominables.

**Monsieur FONTAINE** : Je ne serais pas intervenu dans le débat si Madame BARTHELEMY ne m'y avait pas incité, car elle m'a fait savoir par courrier qu'elle serait amenée à saisir le Conseil municipal d'Aubagne d'une motion semblable certainement à celle qu'elle a déposée ici ; donc ne pas engager avec la plupart d'entre nous le même débat à quelques jours d'intervalles.

Ceci dit, je crois Madame que vous avez une oreille très sélective, mais que vous avez été certainement la seule dans cette assistance à ne pas entendre ce qu'a été amené à dire de manière claire et argumenté le Maire d'Aubagne que je suis.

Je me réfère à une seule chose, c'est ce qu'à dit la presse, deuxièmement à ce qu'Aubagne au jour le jour a été amené très officiellement à rappeler dans sa dernière livraison.

Reprenons ce qui a été amené à être dit, très rapidement, la majorité des élus de la ville d'Aubagne lorsque le Maire s'exprime à la majorité réaffirme toute opposition à des tracés de ligne à grande vitesse à partir du moment où ces tracés ne respectent en aucun cas les cadres de vie, de travail et d'environnement des populations qui verraient le train traverser leur territoire.

Les propositions qui sont faites aujourd'hui pour traverser le territoire dans la vallée de l'Huveaune sont des propositions inacceptables et donc nous avons été amenés clairement à le dire. J'ai été amené aussi à dire que cela valait aussi pour les autres territoires concernés, car je ne vois pas pourquoi j'irais dire que le TGV aille traverser dans n'importe quelle condition le territoire de Madame le Maire d'Aix, quand Madame la Maire d'Aix a la responsabilité, à partir du moment où ce TGV ne passerait pas chez moi, je n'en aurais rien à faire qu'il passe chez les autres.

Je crois que lorsque nous sommes élus, non pas seulement d'un point touchant, nous sommes élus d'un territoire et en tout cas très attachés à un développement harmonieux de l'aire métropolitaine marseillaise.

La deuxième des choses que je voulais dire en me rangeant totalement sur la proposition qui est faite, mais ça c'est un petit aparté politicien, c'est que vous me permettez quand même de

sourire, quand je vois à Aubagne, venir un projet de LGV, soutenu par le Maire-adjoint de Marseille qui vient donc braver l'ensemble de l'auditoire et qui se voit contrarier d'entrée par le député de la même tendance que lui sur ce même territoire.

Il me semble qu'il y a là un jeu de rôle assez extraordinaire et que certainement, dans les mois à venir, ce jeu de rôle se clarifiera, je tenais à le dire, et je serais amené à le répéter et certainement à m'expliquer plus longuement dans d'autres instances que celle-ci.

**Monsieur PITTERA** : Je vous remercie Monsieur AICARDI, parce que finalement tout ce que vous avez dit est dans notre motion, totalement.

Il n'y a aucun aspect politique dans cette motion, il y a un état de fait, c'est une commission débat public, cette commission débat public effectivement s'intéresse à l'opportunité d'une LGV prolongeant la LGV Méditerranée jusqu'à Nice avec plusieurs scénarios possibles.

On doit effectivement donner notre avis sur l'opportunité mais puisque les scénarios sont proposés, on doit aussi donner notre avis sur les scénarios qui conviennent mieux aux habitants de notre agglomération, cela me semble une évidence.

Moi, ce que je voudrais, simplement, parce que finalement tout le monde en parle de la motion que l'on a proposée, mais je ne sais pas si tout le monde l'a lue puisque il y a en a qui l'on découverte, je vous propose de la lire, donc je vais la lire pour bien acter que tout ce que vous avez dit est bien dans cette motion, et on s'intéresse effectivement à la LGV et à l'impact de cette LGV à la fois sur le paysage, à la fois sur notre environnement économique, sur notre environnement naturel et également sur les risques à voir un jour retarder la 3<sup>ème</sup> voie qui est indispensable à notre agglomération, on le sait très bien.

Je vais la lire :

« Le projet de ligne à grande vitesse en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui répond à des enjeux à la fois locaux, nationaux et européens, a fait l'objet de la part de Réseau Ferré de France, Maître d'ouvrage, d'une étude sur un grand nombre de scénarii dont trois tracés ont été sélectionnés et approfondis (ce sont les trois tracés qui ont été proposés à la Commission Débat public) :

- Un tracé Aix nord/Arbois – Autoroute A8 – Toulon Nord – Nice.

Ce scénario consiste à construire une ligne nouvelle se débranchant de la LGV Méditerranée au nord de la gare d'Arbois. (C'est-à-dire que la gare d'Arbois devient exclue du tracé en ligne vers la Côte d'Azur). Elle longe ensuite l'A8, puis s'infléchit vers le Sud au-delà de Saint-Maximin pour rejoindre le Nord de l'agglomération toulonnaise avant de se diriger vers la Côte d'Azur, jusqu'aux environs de Nice, ce seront 185 Km de ligne nouvelle qui sont à construire pour un coût évalué à 5,4 milliards d'euro, (ce sont les chiffres de la Commission Débat public de l'étude de SNCF) comprenant les investissements sur le réseau existant.

- Un tracé Aix sud/Arbois – Autoroute A8 – Toulon Nord – Nice.

Pour ce scénario, le raccordement sur la LGV Méditerranée se situe au Sud de la gare d'AIX/ARBOIS (qui devient en ligne bien sûr dans le tracé jusqu'à la côte d'Azur). La ligne nouvelle se dirige ensuite jusqu'à l'est de l'agglomération aixoise et se poursuit le long de l'A8 comme le scénario précédent, jusqu'aux environs de Nice, ce seront 180 Km de ligne qui seront à construire pour un coût évalué à 5,1 milliards d'euro (un peu moins que le tracé précédent) comprenant les investissements sur le réseau existant. (Pour l'instant de toutes façons)

**Monsieur BELVISO** : Si vous le permettez, afin qu'on puisse avancer, bornez-vous à lire le texte de la motion, ne rajoutez pas des phrase au fur et à mesure, sinon à 9h30 on est encore là !

**Monsieur PITTERA** : D'accord.

- Un tracé Marseille Nord – Aubagne – Toulon Nord – Nice.

Dans ce scénario, la ligne nouvelle prolonge la LGV Méditerranée dans Marseille, en tunnel et en surface, et dessert en ligne une gare TGV souterraine située à La Blancarde. Au-delà, les TGV remontent en surface et utilisent l'infrastructure actuelle de la vallée de l'Huveaune (doublée pour les besoins du trafic) ; ensuite la LGV est reprise aux environs d'Aubagne, qui est franchie en souterrain, et passe au sud de la Sainte-Baume, pour rejoindre le nord de l'agglomération toulonnaise, avant de se diriger vers la Côte d'Azur, jusqu'aux environs de Nice, ce sont 175 Km de ligne nouvelle qui sont à construire pour un coût qui pourrait atteindre 8,4 milliards d'euros avec la traversée souterraine de Marseille. (Chiffres écrits en tout petit dans les documents fournis par la Commission).

Ce tracé est le moins pertinent à plusieurs titres :

- Tout d'abord, il impacte fortement les paysages naturels de la Sainte-Baume, en balafrant la vallée de Gémenos et le Poljé de Cuges-les-Pins qui est le plus grand bassin d'effondrement du sud de l'Europe. Une ligne ferroviaire sur ce site ne pourrait qu'engendrer des nuisances visuelles et sonores difficilement maîtrisables dans une vallée calme et totalement fermée. Les dégâts seraient irrémédiables.
- En créant un sillon dans la plaine des Paluds, ce tracé aurait pour conséquence de désorganiser le maillage routier des zones industrielles et commerciales de ce secteur qui rencontrent déjà aujourd'hui des problèmes de circulation. Ces problèmes ne feront que s'aggraver avec cette nouvelle barrière artificielle.
- L'utilisation des infrastructures existantes dans la vallée de l'Huveaune (même si le passage à 4 voies est envisagé, sa faisabilité reste encore à démontrer) réduira considérablement les capacités de trafic des TER. De plus, la circulation supplémentaire engendrée par ce trafic TGV, à coup sûr important, ne fera qu'aggraver les conditions de vie des riverains qui subissent déjà les désagréments d'une autoroute saturée et d'une voie ferrée.

En outre, ce tracé risque fortement de compromettre la réalisation rapide de la 3<sup>ème</sup> voie entre Marseille et Aubagne qui n'a que trop tardé. En effet, si ce tracé LGV était retenu, il faudrait reprendre les études afin d'intégrer une possibilité d'extension à quatre voies, ce qui retarderait encore la réalisation de la 3<sup>ème</sup> voie. Or, nous ne pouvons plus attendre compte tenu de la saturation des possibilités de déplacement dans la vallée de l'Huveaune.

Seul le tracé N° 2 apparaît pertinent : c'est le moins cher et le plus rapide.

En 2020, indépendamment de son organisation administrative, la métropole Marseillaise sera vue par l'Europe et par les Européens comme un vaste territoire allant de l'est de l'Etang de Berre au département du Var, bordé au sud par la Méditerranée et incluant au nord l'agglomération aixoise. Marseille et la Communauté urbaine de Marseille ne seront qu'une composante de ce territoire. Il est indispensable que ce vaste territoire comporte une gare TGV en ligne sur l'arc méditerranéen. (Je prends quand même une précision pour dire indépendamment de son organisation administrative) Cette gare existe déjà, c'est la gare AIX/ARBOIS. Cette gare judicieusement placée cumule les avantages d'être à la fois au centre de la métropole Marseillaise, proche de l'aéroport Marseille-Provence, de Marseille et d'Aix-en-Provence, et en ligne. Pour compléter la desserte de la gare TGV d'Aix, il conviendra nécessairement d'intégrer dans l'étude financière les infrastructures ferroviaires TER reliant Aix-centre, Marseille-Saint-Charles et l'aéroport Marseille-Provence à cette gare TGV/Arbois. Celles-ci compléteront le maillage du territoire.

Le premier tracé, plus cher n'a pas ces avantages, il exclut de l'arc méditerranéen la gare Aix/Arbois qui ne serait plus en ligne sur cet axe. Il doit à notre avis être éliminé.

Compte tenu :

- De l'impact négatif du tracé Marseille Nord – Aubagne - Toulon Nord – Nice sur l'environnement humain, naturel et économique des habitants de notre communauté,
- Des coûts prohibitifs (au regard des objectifs de temps) qui seraient générés par les ouvrages souterrains supplémentaires absolument nécessaires pour réduire l'impact négatif et qui ne sont pas comptabilisés aujourd'hui,
- Du risque de voir encore retarder le projet de 3<sup>ème</sup> voie entre Marseille et Aubagne,

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération

- Donne un avis défavorable au tracé passant par Marseille-centre,
- Propose de ne retenir que le tracé passant par le sud d'Aix/Arbois en maintenant en ligne cette gare,
- Demande aux partenaires acteurs pour la 3<sup>ème</sup> voie entre Aubagne et Marseille (Etat, Région, RFF) de reprendre les discussions pour accélérer sa réalisation.

Vous voyez bien que cette motion n'a rien de politique, elle est très pragmatique, elle donne un avis sur l'opportunité d'avoir une ligne TGV, et je crois que l'avis est favorable, elle donne un avis défavorable sur le tracé passé par Marseille et elle l'argumente, elle donne un avis favorable effectivement sur le tracé Aix/Arbois et elle l'argumente, elle ne dit pas comment se fera ce tracé mais c'est le plus opportun puisqu'il utilise la gare existante, et elle demande aussi aux partenaires d'accélérer, de se mettre d'accord, et peut-être le Préfet doit organiser cette première réunion, aux partenaires acteurs pour la 3<sup>ème</sup> voie entre Aubagne et Marseille de reprendre les discussions, et là il n'y a rien de politique, les partenaires, ce sont l'Etat, la Région, RFF, ce n'est ni l'Etat tout seul ni la Région toute seule ni RFF tout seul.

Donc ce qu'on vous propose encore une fois, c'est de remplacer le projet de motion proposée par le Président par notre projet de motion.

**Monsieur BELVISO** : Au terme de ce débat, je pense qu'il n'y a pas lieu d'engager une polémique, et en même temps, je pense qu'il n'y a pas lieu de tirer la couverture à soi, c'est valable pour les uns, c'est valable pour les autres.

Dans la configuration particulière d'une intercommunalité, la question qui nous est posée c'est d'avoir la motion de rassemblement et qui permette à tous, je dis bien à tous, de se positionner sur l'essentiel.

L'essentiel, c'est quoi ? C'est de se situer dans le cadre du débat public, et donc de se situer (Monsieur AICARDI a été amené à le rappeler) dans la question qui nous est posée, c'est-à-dire l'opportunité de la réalisation en elle-même de la ligne LGV vers Nice. C'est cela la question qui est posée.

Certes le débat a été pollué et fortement par Marseille et Aix. Rappelons-nous d'ailleurs que cela nous a valu d'être exclus du processus de coopération avec Marseille et Aix au mois de décembre. Ce n'est donc pas la première fois que nous parlons sur ce sujet et nous n'avons pas été muets jusqu'à ce jour sur la volonté de Marseille d'imposer ici une ligne à grande vitesse.

La proposition que je vous ai formulée, se situe totalement dans ce débat-là, elle évite aussi quelques écueils. De transformer le Conseil de communauté en Comité technique, restons à notre place, celle des élus, celle du fonds, celle de l'essentiel.

Je ne dis pas, Madame BARTHELEMY, Monsieur PITTERA, que votre motion est inutile, nombre des éléments sont contenus dans la proposition que je formule, je dis simplement qu'elle n'est pas à la hauteur des nécessités du territoire et qu'elle est par trop localiste et qu'elle ne se situe pas -et ne les prend pas en compte- dans les enjeux métropolitains et régionaux.

C'est la raison pour laquelle la motion que je vous propose est bien de se situer sur la question de l'opportunité et elle répond aux souhaits exprimés par Monsieur COULOMB, le Conseil

communautaire se prononce en faveur d'un projet qui reste à débattre, on positionne et, en même temps, on vient rappeler la nécessité de rompre l'isolement ferroviaire du Var et de la Côte d'Azur. Donc on répond bien à cette demande-là.

La question qui est posée c'est donc bien l'opportunité de la ligne, une LGV pour qui et pour quoi faire, et une LGV qui s'insère dans une offre globale de transport pour être au service des populations et au plus près des territoires, c'est bien cela qui nous est posé et la proposition qui vous est formulée, me semble-t-il, permet de rassembler et de lier l'ensemble de ces éléments-là, ayons une position de rassemblement qui prenne en compte l'ensemble des éléments non techniques, lisibles, simples, ne faisons pas un document trop long que les gens ne comprendraient pas et soyons dans le débat.

Je vous propose donc de maintenir et de soumettre aux votes la proposition que je vous ai formulée. Je finis sur un élément qui n'est pas dans la motion, mais qui continuera à faire partie du débat et qui est mon opinion, c'est que si LGV il y a, il y aura une nécessité, c'est d'avoir un réseau ferré qui tienne sa place dans le service public car la plus grande crainte qui est la mienne n'est pas tant de savoir où cela va passer (même si c'est important) mais c'est de me dire qui va faire circuler les trains dans 20 ans.

Déjà aujourd'hui la SNCF est soumise à la concurrence et les trains de fret affrétés par des compagnies privées circulent sur le réseau ferré, demain est-ce que ce sera encore le service public des transports qui assurera la liaison LGV, je n'en suis pas si sûr, et dans ce cadre là, je suis persuadé, Monsieur le Maire, que les élus auxquels vous avez fait allusion du député de la circonscription, à l'adjoint au Maire de Marseille, seront certainement d'accord pour en finir à ce moment-là avec le service public.

**Madame BARTHELEMY** : Bien que vous l'avez compris, votre motion n'a pas notre agrément et nous trouvons qu'elle dit des choses sans les dire vraiment, c'est plus de la gesticulation que d'autre chose, si vous enlevez la deuxième page qui m'apparaît complètement extérieure au débat, car on parle du chemin de Valdonne, etc. cela n'a rien à voir avec la question posée, nous sommes prêt à adopter cette motion.

S'il n'y a pas cet accord, au moins sur la deuxième page retirée, parce qu'on sort du sujet, et on reste sur la première page ce qui correspond à votre souhait, ou tout est dit et on laisse de côté ce qui n'intéresse pas le débat, à ce moment-là nous l'adopterons, sinon je vous le dis tout de suite, nous ne prendrons pas part au vote parce que la motion ne peut pas avoir notre agrément telle qu'elle est proposée.

Mais il y a cette solution, transactionnelle j'allais dire, on laisse la première page et on la vote avec vous.

**Monsieur FONTAINE** : Monsieur le Président, si vous enlevez la deuxième page, je ne vote pas la délibération, parce qu'il est quand même un petit peu fort de voir, mais intéressant, que les élus de l'opposition ne souhaitent pas profiter d'une occasion qui est donnée à notre collectivité d'être amenée à aborder l'ensemble des questions de transports en site propre dans notre secteur.

Je suis tout particulièrement surpris et en particulier de les voir s'acharner contre cette voie de Valdonne, au moment où d'autres disent qu'elle est renvoyée aux calendes grecques ; contradictions sur un même territoire, je n'en sais rien, mais en tout cas c'est un constat.

A titre personnel, Monsieur le Président, je pense que la délibération que vous avez été amené à prendre, a l'intelligence d'aborder, à travers ce débat sur la LGV, la question des déplacements dans leurs diversités et leurs complémentarités sur notre territoire et je tiens tout particulièrement à ce que soit maintenue cette deuxième page et que dans le cadre du développement de notre Communauté d'agglomération on trouve tout naturellement la voie de Valdonne en bonne place.

Cela me semblerait tout à fait logique !

**Madame GARCIA** : J'estime qu'il faut garder cette deuxième page parce que compte tenu des trafics que nous avons sur nos communes, aussi bien Auriol, Saint-Zacharie pour accéder aussi bien à Aubagne ou à Marseille, cette voie de Valdonne me semble impérative qu'elle soit dans cette motion et je souhaite qu'elle se fasse le plus rapidement possible, pour nous c'est fondamental.

**Monsieur RAMPAL** : Moi, j'irai même plus loin, je ne vais voter cette délibération que parce qu'il y a la deuxième page ! Nous avons en préambule, et Monsieur le Maire de Cuges l'a bien rappelé, la faisabilité et le besoin d'une ligne à grande vitesse dans notre région, ce n'est pas un axe européen, je regrette, en 2020, la liaison Barcelone – Marseille sera réalisée depuis quelques temps déjà, et oui, il faut voir les dates de projets et l'élaboration de ces projets-là.

Et je ne suis pas convaincu, dans l'aménagement du territoire, le besoin qu'il y ait d'un aménagement de la ligne Paris – Nice, parce que c'est bien là ce que commercialise la SNCF ou autre comme l'a dit le Président, à l'heure d'aujourd'hui on parle beaucoup pour la commercialisation de cette ligne de la SNCF mais dans 20 ans on ne sait pas qui la commercialisera, au point de vue commercial ce qui est recherché, c'est la desserte de Nice, pas au départ de Marseille, les élus et le Maire de Marseille même si je suis contre, qu'ils défendent leur commune, je le respecte, mais au niveau commercial, c'est bien de desservir Nice au départ de Paris et uniquement au départ de Paris.

Et là-dessus, effectivement je ne peux qu'être «contre », donc je voterai cette motion bien évidemment à condition qu'il y ait la dernière page.

**Monsieur BELVISO** : Après avoir entendu l'ensemble des appréciations différentes et divergentes, je vous propose de maintenir le texte de la motion que j'ai présentée dans son intégralité parce qu'elle offre l'avantage de prendre la globalité et d'être totalement dans le sujet, je rajoute simplement un élément, c'est qu'enlever la deuxième page ce serait faire peu de cas du débat du 26 avril à Aubagne où la question de la 3<sup>ème</sup> voie est venue fortement dans le débat et où nos concitoyens lient fortement la question de l'offre globale à la réalisation de la LGV, la 3<sup>ème</sup> voie et la voie de Valdonne, donc il faut aussi tenir compte de ce qui a été dit par nos concitoyens.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de voter la motion telle que je vous l'ai soumise.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **2 NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEIRA**

**Monsieur BELVISO** : Je vous avais précisé qu'avant d'enclencher l'ordre du jour, je vous proposais une deuxième motion, qui me semble tout aussi importante que celle que nous venons d'évoquer et qui est relative à l'avenir du site Nestlé de Saint-Menet, puisqu'il y a maintenant tout juste un an, le 12 mai de l'an dernier, la direction du groupe Nestlé France a fait part aux salariés de sa décision de fermeture du site.

Nous sommes depuis plusieurs mois aux côtés des salariés de Nestlé, aux côtés de nos habitants, de ces salariés qui nombreux habitent nos communes, pour dénoncer ce gâchis et ce non sens économique, et face à la ténacité et l'entêtement de Nestlé, Monsieur le Préfet a été amené à réunir la semaine dernière une deuxième table ronde où nous avons participé, où a été présenté un projet alternatif pour maintenir les activités du site, et nous avons été un certain nombre d'élus à rencontrer l'intersyndicale de Nestlé ce lundi qui nous a présenté ce projet et dans ce cadre-là, je vous propose donc le texte de la motion suivante, portant soutien au projet alternatif proposé par l'intersyndicale de l'usine Nestlé Marseille :

## **MOTION N°: 2**

**OBJET : Soutien au projet alternatif proposé par l'intersyndicale de l'usine Nestlé Marseille.**

Monsieur le Président rapporte :

Le 2 mai dernier s'est tenue la table ronde présidée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et demandée par l'intersyndicale de Nestlé Marseille, en présence des représentants de la direction du groupe Nestlé, du Conseil général des Bouches-du-Rhône, du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Ville de Marseille et de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume.

A cette occasion, l'intersyndicale a exposé son projet alternatif à la fermeture annoncée du site de Saint-Menet, et a fait la démonstration que des investisseurs étaient en capacité de reprendre les activités actuelles. Cette démonstration s'appuie sur les conclusions positives des experts de la Sogex Acte, mettant l'accent sur la viabilité, les performances économiques et financières de ces unités de production.

Or, l'idée même d'une poursuite des activités du site de Saint-Menet fait aujourd'hui l'objet d'un veto de la part de la multinationale. C'est dire la volonté destructrice d'une telle attitude.

Pour sa part, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume ne peut que soutenir ce projet alternatif qui permettrait – et c'est là notre priorité - de préserver les emplois existants, le potentiel industriel et le devenir économique de la vallée de l'Huveaune, de notre territoire et de l'agglomération marseillaise.

Il est de notre responsabilité de dénoncer le gâchis humain, la délocalisation de la production et une logique économique où seule la notion d'un taux de rentabilité toujours plus haut est prise en compte.

Logique qui altère gravement la santé du tissu économique régional, et porte les chiffres du chômage à des niveaux vertigineux.

Pour toutes ces raisons, les élus composant le Conseil communautaire de Garlaban Huveaune Sainte-Baume demandent à l'Etat et au gouvernement :

1°) De mettre en œuvre tous les éléments d'expertises et tous les moyens dont ils disposent pour assurer la poursuite des activités sur le site de Saint-Menet

2°) D'intervenir afin que ce dossier – prélude au démantèlement de Nestlé France - revête une dimension nationale et ne reste pas l'affaire d'interlocuteurs locaux. Autrement dit, qu'il soit porté par les véritables décideurs du groupe Nestlé, les représentants du gouvernement, les salariés et les collectivités concernées.

3°) D'œuvrer afin de lever le veto de la direction de Nestlé et de créer les conditions pour que le Comité central d'entreprise puisse exercer pleinement son rôle et contribuer activement à la sauvegarde de l'entreprise.

Alors que l'arrêt de la production est prévue pour le 30 juin prochain, nous considérons que l'avenir du site de Saint-Menet dépendra aujourd'hui pour l'essentiel des choix nationaux qui relèvent de la responsabilité gouvernementale et des pouvoirs publics.

Cette situation nous place aussi devant l'urgence de revoir une législation qui, aujourd'hui ouvre la porte à de telles délocalisations sans aucune considération pour l'intérêt général et la dimension humaine, ne se référant qu'aux valeurs boursières.

De son côté la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume continuera d'apporter son soutien actif aux salariés, comme c'est le cas depuis le 12 mai 2004, date de l'annonce officielle de la fermeture du site.

**Madame BARTHELEMY :** Nous voterons avec vous cette motion, je crois qu'il est des situations qui ne souffrent pas de divergences compte tenu de l'importance qu'avait Nestlé dans la vie de nombre d'Aubagnais et d'habitants de la vallée de l'Huveaune, nous souhaitons évidemment que cette unité de production puisse être maintenue, mais je crois que le représentant de l'Etat, vous l'avez rappelé tout à l'heure, ne ménage pas ses efforts au fil des tables rondes qu'il essaie d'organiser pour trouver une solution. Donc si cette motion peut aider le Préfet et les interlocuteurs à exécuter cette tâche qui est d'importance économique pour nous et qui est déterminante, et bien évidemment nous apporterons notre caution à cette motion, et allons voter pour le Conseil communautaire à l'unanimité sans abstention.

**Monsieur AICARDI** : Pour que le texte soit conforme à ce que vous avez dit, et non pas à ce qui est écrit, dans le dernier paragraphe de la première page, si on demande au gouvernement, c'est : « D'œuvrer afin de lever le veto » ce n'est pas « De lever le veto » car effectivement on n'est pas encore au temps où l'Etat peut lever un veto.

**Monsieur BELVISO** : Je souhaite une approbation franche et massive et pas simplement une caution, bien entendu.

D'autant plus qu'approuver cette délibération, c'est mettre tout en œuvre dans les responsabilités qui sont les nôtres pour que le gouvernement et Messieurs le Ministre de l'économie et le Ministre de l'industrie puissent véritablement intervenir dans ce dossier comme il ont tenté de le faire avec peu de succès en direction du groupe Nestlé concernant le site de Vergèze pour la branche Perrier.

J'espère que celles et ceux de ce Conseil qui savent s'adresser aux ministres lorsqu'il le faut sauront le faire sur ce dossier-là également.

Je mets aux voix cette délibération.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur ARNOUX** : Je présente les quatre délibérations en même temps, nous ferons un vote bien évidemment séparé. Il s'agit de l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2004 du budget principal, du budget annexe de l'assainissement, de la régie des ordures ménagères et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2004.

Avant d'en venir à l'énoncé des chiffres clefs de ces documents, je veux souligner que les résultats sont conformes aux comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier Principal, comme du reste, je vous l'avais annoncé lors de la présentation des budgets primitifs, votés le 23 mars 2005, qui reprennent de manière anticipée les résultats ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement.

En ce qui concerne le budget principal GHB :

- ✓ La section de fonctionnement a été réalisée à hauteur de 46.985.912 €, au chapitre des recettes, le réalisé s'élève à 48.133.734 €, vous pouvez donc en déduire un excédent net de 1.147.821 €.
- ✓ En investissement les dépenses ont été réalisées pour 19.985.461 € avec un reste à réaliser de 7.414.266 € et les recettes pour 19.392.187 € avec un reste à réaliser que je vous avais déjà indiqué lors de la présentation du budget primitif de 6.916.265 €, ce qui dégage comme vous avez pu le calculer un résultat net négatif de 591.275 €.
- ✓ Une fois l'affectation de l'excédent de fonctionnement réalisée, le résultat définitif est de 547.821 € (je vous passe les centimes en fonctionnement) et de 8.724 € en investissement, les restes à réaliser ont été liquidés pour la majeure partie dès janvier, comme je vous l'avais indiqué au mois de mars.

Ces chiffres appellent rapidement quelques précisions :

- ✓ Les dépenses de fonctionnement correspondent à un taux de réalisation de 94,72%, les charges à caractère général inscrites aux comptes 60 à 63 du chapitre 11 représentent 17,08% des dépenses réelles de fonctionnement avec notamment les factures liées au site du Mentaure –reliquat du SIRATOM de 1.800.469 €-, les dépenses de personnel indiquées au chapitre 012 représentent 10,86% des dépenses réelles de fonctionnement et sont conformes aux prévisions, leur montant est de 4.618.238 € ; au regard de ces dépenses, bien évidemment, les remboursements de personnel viennent en atténuation (Régie des Ordures Ménagères, SITCA et Assainissement).
- ✓ En ce qui concerne les autres charges de gestion courante inscrites au compte 65, elles sont de l'ordre de 10,30% des dépenses réelles et retracent principalement les participations au SITCA pour les transports d'un montant de 2.773.121 € ce qui doit quand

même non pas nous laisser rêveurs mais chaque fois nous rappeler que si la Communauté était étendue comme on l'a souhaité et demandé à plusieurs reprises, nous aurions une taxe de versement transports nettement supérieure ce qui nous permettrait de limiter les charges de gestion courante en ce qui concerne les sommes que nous versons au SITCA et nous permettrait d'avoir des recettes complémentaires pour avoir des actions tant au niveau du fonctionnement que du niveau de l'investissement beaucoup plus importantes.

- ✓ Les dépenses liées à l'OPAH se sont élevées à 628.670 €, les charges financières correspondent à 3,65% des dépenses réelles.
- ✓ En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, leur taux de réalisation a atteint 96,91%.

J'en terminerai avec les chiffres du budget principal sur quelques points concernant l'investissement pour dire en premier lieu :

- ✓ Que les dépenses réelles de l'exercice se montent à 4.203.611 €, en ce qui concerne le remboursement en capital il s'est élevé à 1.804.057 €,
- ✓ Les dépenses d'équipement représentent (comptes 21, 22 et 23) 2.398.083 €.
- ✓ Les recettes réelles d'investissement atteignent 3.597.438€, une partie de l'emprunt prévu de 1.080.000 € figurant dans les restes à réaliser.

Voilà pour le budget principal.

En ce qui concerne le budget d'assainissement, les résultats font apparaître :

- ✓ En fonctionnement un excédent net de 523.627 € pour un réalisé de 1.587.730 € en dépenses et 2.111.357 € en recettes dont 7.770 € (je vous passe chaque fois les centimes) de résultat reporté.
- ✓ En ce qui concerne l'investissement, on y retrouve un réalisé de 904.748 € en dépenses et 1.103.854 € en recettes, la section dégage donc un excédent brut, avant l'affectation de résultat, de 199.106 €, les restes à réaliser en dépenses sont de 1.368.189 € et 940.926 € en recettes.
- ✓ Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 93,94 %, elles comprennent les interventions sur les différentes installations et canalisations de l'ensemble des communes membres de la Communauté, le remboursement des frais de gestion, la participation à la station d'épuration de Marseille, les intérêts des emprunts et les dotations aux amortissements.
- ✓ Les recettes de fonctionnement de l'exercice correspondent à un taux de réalisation de 99,73%, la redevance d'assainissement d'un montant de 1.388.969 € constitue l'essentiel des recettes de ce budget annexe.
- ✓ Les dépenses d'investissement sont réalisées à 65,65%, le remboursement du capital est de 152.095 € et les travaux sur les différents réseaux sont retracés dans la section investissement.
- ✓ Les recettes d'investissement représentent un taux de réalisation de 69,13%, comme les années précédentes, il faut souligner qu'il n'y a pas eu recours à l'emprunt.
- ✓ L'autofinancement du virement et des amortissements représente la quasi-totalité des recettes, sachant que dans ce budget, bien sûr, il y a des reports des écritures en ce qui concerne le renégociation de la dette, c'est la raison pour laquelle on arrive à des taux de 69% de réalisation tant en recettes qu'en dépenses.

Enfin, la Régie de Traitement des Ordures Ménagères, et j'en aurai terminé de vous infliger ces chiffres :

Les dépenses d'investissement réalisées sont de :

- ✓ 415.922 € pour travaux sur le site du Mentaure,
- ✓ 2.327.113 € sont reportés en restes à réaliser (acquisition du terrain Semaire) ainsi qu'une provision pour les travaux du Mentaure en cours.

En recette :

- ✓ 482.088 € ont été réalisés,
- ✓ 1.232.911 € sont reportés.

- ✓ Le résultat net d'investissement est de -1.028.036 €, après affectation du résultat la section dégage un excédent de 1.963,98 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à :

- ✓ 3.913.433 €, elles correspondent pour l'essentiel au traitement des ordures ménagères avec 3.913.433 €,
- ✓ la redevance payée à la Ville de La Ciotat s'élève à 164.482 €
- ✓ la TGAP à 921.376 €.

Les recettes de fonctionnement sont composées de la participation de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et celle de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume. Elles s'élèvent à 4.980.946 €.

Le résultat de fonctionnement dégagé est de 1.067.513 €, de ce résultat, 1.030.000 € ont été affectés en investissement au budget primitif 2005.

Voilà Monsieur le Président, la présentation assez rapide, du moins je l'espère, de ces délibérations !

**Monsieur PITTERA** : Je voudrais intervenir simplement sur le compte administratif principal de GHB.

J'ai constaté qu'il y avait un excédent : 1.147.821,63 €, je suis étonné qu'il y en ait un d'ailleurs, compte tenu de toutes les dépenses que vous avez pu faire l'an dernier en colloques, tout ce que l'on veut, pour défendre un contrat d'agglomération qui s'est transformé en contrat de territoire ; d'ailleurs ces dépenses ont augmenté, par rapport au budget vous avez dépensé 7,35% en plus pour les dépenses à caractère général ; mais il y a un excédent, tant mieux, excédent de 1.147.821,63 !

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de pavoiser, car en fait, cet excédent c'est à peine, à peine 5 fois moins que la moyenne des communes ou des agglomérations de notre dimension. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Ministère des finances, c'est-à-dire que normalement, pour une communauté d'agglomération, nous devrions avoir entre 5 et 6 millions d'euros d'excédent.

Cet excédent, on va un peu l'analyser : qu'est-ce que c'est ?

- ✓ C'est à presque 60%, l'annulation du virement à la section investissement, c'est-à-dire vous avez décidé que les investissements ne seraient pas financés par le fonctionnement mais seraient financés par l'emprunt et les subventions,
- ✓ C'est à près de 20%, très conjoncturel, les impôts et taxes, vous avez des ressources supplémentaires d'impôts et taxes, liés à la structure, je dirais, de l'agglomération, 215.295€, d'impôts et taxes supplémentaires,
- ✓ Un résultat reporté effectivement, 61.952 €, et un reversement fiscal aux autres collectivités qui est légèrement inférieur à la prévision budgétaire.

En fait, il y a près de 85% de cet excédent qui est lié, non pas à une action volontaire d'économie mais lié je dirais à la conjoncture.

Voilà donc pour l'excédent du budget de fonctionnement, d'ailleurs j'espère qu'au moment de l'affectation, on l'affectera directement la prochaine fois à un virement à la section investissement au budget fonctionnement bien sûr et ensuite à un virement investissement de façon à réduire les emprunts.

Pour ce qui est de la section investissement, là vous avez fait fort ! Si on regarde les chiffres, vous avez réalisé 2.398.083 € pour un budget prévisionnel (dépenses d'équipement) de 4.477.584 € ; vous avez réalisé 54% des équipements que vous souhaitiez faire. Jusque là, rien d'anormal, il est toujours difficile, par expérience, de suivre dans le détail le programme des investissements, on a toujours des aléas, des marchés infructueux, il faut recommencer, etc. bon jusque là ce n'est pas gênant, mais vous avez réussi à quand même emprunter en faisant 2 millions d'investissement de moins.

Vous avez des subventions qui couvrent en totalité les biens d'équipement : 2.361.000,86 € de subventions ce qui représente pratiquement le niveau des biens d'équipement, vous avez financé par des fonds propres, vous avez un report de l'année précédente et vous avez quand même réussi en faisant 2 millions d'investissement en moins, à emprunter 1 million, alors que vous aviez prévu d'emprunter 1.940.000 qui couvrirait finalement les 2.000.000 qui manquaient.

Il faut le faire, à mon avis, cela veut dire que vous avez emprunté pour rien, enfin en prévision de... peut-être... mais en tout cas sur l'année 2004, il semblerait que vous ayez emprunté pour rien.

J'avoue que je suis stupéfait de la manière dont est traité le budget. Vous annulez systématiquement, et c'est dans la plupart des cas la même chose, le virement à la section investissement, c'est-à-dire que vous avez un budget qui dépense totalement son budget à 98%, mais sans volontairement faire des investissements en diminuant nos charges.

Vous faites des investissements par les emprunts, par les subventions et à aucun moment, en dégagant des ressources du budget de fonctionnement. Je pense que petit à petit, on va se retrouver avec un taux d'endettement qui va croître, croître, qui aujourd'hui est conjoncturellement, je dirais stable mais qui va obligatoirement croître, dans la mesure où il est bien clair qu'avec tout ce que vous nous annoncez : le traitement des ordures ménagères, le site de compactage, tout ce que vous prévoyez, il est nécessaire d'envisager que nous aurons des investissements importants, que ces investissements ne se feront pas qu'à partir des subventions et qu'il est nécessaire de réduire, à un certain moment, aujourd'hui nos emprunts, pour pouvoir justement être en capacité d'emprunter.

Apparemment, vous n'anticipez pas. C'est comme ça que je vois le compte administratif et la manière dont vous traitez le budget.

**Monsieur ARNOUX** : Très rapidement, Monsieur PITTEA, je suis étonné de vos étonnements !

L'excédent dont vous parlez, d'abord que vous soyez étonné que la Communauté fasse un excédent malgré les dépenses « miroboliques » qu'elle ait pu faire concernant l'extension ne me surprend pas, c'est un langage que vous tenez depuis fort longtemps, par contre que vous ayez une lecture aussi nulle des budgets, là ça craint !

Lorsque vous venez dire qu'on a annulé le virement, alors que celui-ci était de 600.000 €, et que l'on a un excédent de 1.147.828 €, j'avoue ne pas vous suivre, parce que qu'est-ce que c'est l'excédent ? Si ce n'est le virement, et si vous ne le savez pas Monsieur PITTEA, que voulez-vous que je vous dise, cela veut dire simplement, qu'au lieu d'avoir 600.000 de virement, on a 1.147.000, voilà ce que ça veut dire.

Je ne peux pas vous en vouloir, si vous ne le savez pas, ce sont des notions difficiles, délicates, que l'on met du temps à comprendre, mais quand on se base sur des erreurs aussi symboliques que celles-là, pour essayer de démontrer que le compte administratif de la Communauté est un mauvais compte, je suis désolé, je vous renvoie à vos chères études.

Ce d'autant plus que vous rajoutez : « j'espère que cela sera affecté, etc. dites-vous, dans le cadre du budget primitif 2005 », on l'a déjà fait dans le cadre de la présentation du budget primitif puisque je vous ai dit qu'on avait intégré les résultats, je vous ai expliqué à l'époque pourquoi on pouvait le faire, parce qu'on avait une attestation du comptable, le compte de gestion et le compte administratif étant terminés, mais on n'avait pas le compte signé par le comptable, à partir de ce moment-là on pouvait le faire, c'est parfaitement légal, non seulement vous le savez mais encore si vous prenez ce que je vous ai indiqué dans le cadre de la présentation du budget primitif 2005, je l'ai textuellement indiqué.

En ce qui concerne l'investissement, si vous faites le calcul, c'est plus de 72% du budget d'investissement qui a été réalisé, là encore il faut prendre la règle à calculer.

Qui plus est, vous le savez, puisque vous le savez au niveau de la ville d'Aubagne, nous sommes à l'heure actuelle dans le cadre de la renégociation de la dette, il y a une partie de ce budget d'investissement qui est bloquée dans ce cadre. Donc on ne peut pas tenir compte de ce chiffre de 72% pour savoir exactement ce qui a été réalisé.

En plus, je vous ai indiqué dans le cadre de la présentation de ce compte administratif et je crois l'avoir indiqué aussi dans le cadre de la présentation du budget primitif, qu'une partie des restes à réaliser avait été réalisée dans les premiers mois de l'année 2005. Donc le chiffre de 72% du compte administratif est en réalité un chiffre en soi juste et erroné puisqu'une partie des restes à réaliser a été réalisée en début d'année suivante et ce pour des raisons purement budgétaires.

Voilà, très simplement la réponse que j'entendais apporter aux observations de Monsieur PITTEA en lui rappelant qu'il y a des règles essentielles qu'il faut connaître, qui sont certes difficiles mais on ne peut pas s'aventurer dans des critiques budgétaires si on n'a pas au moins la connaissance minimale de ces règles essentielles.

**Monsieur PITTEA** : Je remercie Monsieur ARNOUX de dire à la fois que je ne sais pas et vous savez ! C'est génial, parfois je ne sais pas, parfois je sais.

Je crois, clairement, que vous avez dit un certain nombre de choses dans le budget primitif c'est vrai, mais vous ne pouvez pas affecter un résultat si ce résultat n'est pas voté, donc le compte administratif n'ayant pas été voté, vous pouvez en parler mais il n'est pas affecté.

Autre chose, j'ai dit les biens d'équipement, c'est-à-dire les dépenses d'équipement, qui ont été réalisées à 52% et non pas à 72%, je n'ai pas parlé du budget d'investissement, il faut écouter aussi, je vous ai dit que c'était parfois normal de ne les réaliser qu'à 52%, c'est parfois normal d'avoir du mal à les réaliser pour des raisons que l'on connaît, il est très difficile de maintenir des programmes, en revanche ce qui est clair c'est que vous avez dépensé 2 millions de moins et que vous avez quand même emprunté 1 million alors que vous auriez pu ne pas emprunter puisque vous aviez fait une prévision d'emprunt d'1,9 millions.

C'est tout.

**Monsieur BELVISO** : Je pense que vous avez totalement oublié le débat que nous avons eu lors des orientations budgétaires et de la présentation du budget, le vote des délibérations, vous n'avez peut-être pas, et je ne vous en veux pas, tout à fait intégré les réponses apportées par Monsieur le rapporteur au demeurant sur vos critiques, nous avons apporté les réponses extérieures sur notre bonne gestion par la notation que le cabinet financier qui a examiné notre gestion nous a donnée, et nous y avons fait référence lors de la dernière séance.

N°: **01/0505**

**OBJET** : **Approbation du Compte de gestion exercice 2004 – Budget principal et budget annexe de l'assainissement.**

Monsieur Patrick ARNOUX rapporte :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
APRES S'ETRE FAIT PRESENTER le Budget primitif, le Budget supplémentaire de l'exercice 2004, le Compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération,  
**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004,  
**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,  
Après en avoir délibéré, **DECIDE**  
**ARTICLE UNIQUE** : d'APPROUVER le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2004 par Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération (budget principal et budget annexe de l'assainissement).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**7 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA**

**Mme Fabienne AVERTY-COULOMB (2) - M. Bernard VERT - M. André BULTEAU  
Mme Michèle JOUVE**

**N°: 02/0505**

**OBJET : Approbation du Compte de gestion exercice 2004 – Budget Régie Traitement des Ordures Ménagères.**

Monsieur Patrick ARNOUX rapporte :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
APRES S'ETRE FAIT PRESENTER le Budget primitif, le Budget supplémentaire de l'exercice 2004, le Compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal de la Régie Traitement des Ordures Ménagères,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'APPROUVER le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2004 par Monsieur le Trésorier Principal de la Régie Traitement des Ordures Ménagères.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**7 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA  
Mme Fabienne AVERTY-COULOMB (2) - M. Bernard VERT - M. André BULTEAU  
Mme Michèle JOUVE**

(Monsieur Alain BELVISO quitte la salle, Monsieur Daniel FONTAINE assure la présidence pour les délibérations N° 3 et 4).

**N°: 03/0505**

**OBJET : Adoption du Compte administratif exercice 2004 - Budget principal et budget annexe de l'assainissement.**

Monsieur Patrick ARNOUX rapporte :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

**VU** le Budget primitif et le Budget supplémentaire de l'exercice 2004,

**VU** la délibération de ce jour relative à l'adoption du Compte de gestion de l'exercice 2004 dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne,

**VU** le Compte administratif proposé par Monsieur le Président,

**VU** le Compte de Gestion 2004,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER le Compte administratif 2004 de la Communauté d'agglomération dont les résultats sont les suivants

	Réalisé	Reste à Réaliser
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	19.485.461,29	7.414.266,54
Recettes	19.392.187,65	6.916.265,00
Résultat brut (hors RAR)	- 93.273,64	
Résultat net d'investissement	- 591.275,18	

FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Dépenses	46.985.912,82
Recettes	48.133.734,45
Excédent net de fonctionnement	+ 1.147.821,63

**ARTICLE 2** : D'APPROUVER le Compte administratif 2004 du Budget annexe de l'Assainissement dont les résultats sont les suivants

	Réalisé	Reste à Réaliser
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	904.748,32	1.368.189,40
Recettes	1.103.854,40	940.926,00

Résultat brut (hors RAR)	199.106,08
Résultat net d'investissement	- 228.157,32
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	1.587.730,07
Recettes	2.111.357,27

Excédent net de  
fonctionnement + 523.627,20

**ARTICLE 3** : DE VISER les états annexes au Compte administratif 2004.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**7 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA  
Mme Fabienne AVERTY-COULOMB (2) - M. Bernard VERT - M. André BULTEAU  
Mme Michèle JOUVE**

**N°: 04/0505**

**OBJET : Adoption du Compte administratif exercice 2004 - Budget Régie Traitement des Ordures Ménagères.**

Monsieur Patrick ARNOUX rapporte :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

**VU** le Budget primitif et le Budget supplémentaire de l'exercice 2004,

**VU** la délibération de ce jour relative à l'adoption du Compte de gestion de l'exercice 2004 dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne,

**VU** le Compte administratif proposé par Monsieur le Président,

**VU** le Compte de gestion 2004,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER le Compte administratif 2004 de la Régie Traitement des Ordures Ménagères dont les résultats sont les suivants

	Réalisé	Reste à Réaliser
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	415.922,35	2.327.113,67
Recettes	482.088,70	1.232.911,30
Résultat brut (hors RAR)	66.166,35	
Résultat net d'investissement	- 1.028.036,02	

**FONCTIONNEMENT**

	Réalisé
Dépenses	3.913.433,50
Recettes	4.980.946,90
Excédent net de fonctionnement	+ 1.067.513,40

**ARTICLE 2** : DE VISER les états annexes au Compte administratif 2004.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**7 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA  
Mme Fabienne AVERTY-COULOMB (2) - M. Bernard VERT - M. André BULTEAU  
Mme Michèle JOUVE**

**N°: 05/0505**

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « An Mil d'Aubagne ».**

Madame Liliane BOUDIA rapporte :

**VU** le vote du budget primitif 2005 de la Communauté d'agglomération en date du 23 mars 2005, visé le 31 mars 2005,

Dans le cadre de la mise en œuvre des festivités célébrant au cours de l'année 2005 le millénaire de la Ville d'Aubagne, je vous propose d'accorder notre soutien à l'association « An Mil d'Aubagne » par le vote d'une subvention d'un montant de 250.000 €.

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** D'accorder une subvention d'un montant de 250.000 €, dans le cadre des 1000 ans d'Aubagne à l'association « An Mil d'Aubagne ».

### **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

(En tant que membres de l'association « An Mil d'Aubagne »,  
Messieurs Alain BELVISO et Daniel FONTAINE ne prennent pas part au vote)

**N°: 06/0505**

**OBJET : Construction de 31 logements sociaux individuels – « Clos Lupa » la Louve à Aubagne - Garantie d'emprunt à la SA HLM Logis familial.**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°19/1204 DU 16 DECEMBRE 2004**

Monsieur Gérard RAMPAL rapporte :

En complément de la subvention accordée par la Communauté d'agglomération, la SA HLM Logis Familial a sollicité une garantie d'emprunt à 100 %.

**VU** l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2021 du Code Civil,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission « Habitat et équipement public » réunie le 10 décembre 2004,

Je vous propose d'adopter la délibération sous la forme qui suit :

DEUX PRETS AVEC PREFINANCEMENT - DOUBLE REVISABILITE LIMITEE (révisable Livret A et échéances annuelles ou trimestrielles) DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE

**ARTICLE 1 :** La Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2.918.000 euros représentant 100% de deux emprunts avec préfinancement d'un montant cumulé de 2.918.000 euros que la SA d'HLM Logis Familial se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer une opération de construction de 31 logements locatifs individuels – « ZAC la Louve » – chemin de la Louve - 13400 AUBAGNE, dont les caractéristiques sont définies ci-après.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques du prêt **PLUS acquisition** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes

- |  |                 |
|--|-----------------|
| ✓ Montant du prêt :  | 750.000 €       |
| ✓ Durée du préfinancement :  | 18 mois maximum |
| ✓ Echéances :  | annuelles       |
| ✓ Durée de la période d'amortissement :  | 50 ans          |
| ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel :  | 3,45 %          |
| ✓ Taux de progressivité des annuités :   | 0,50 %          |
| ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité (en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% -pour les prêts à double révisabilité limitée-). |                 |

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux de livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

**ARTICLE 3 :** La garantie de la Communauté d'agglomération GHB est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 750.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que, si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**ARTICLE 4** : Les caractéristiques du prêt **PLUS construction** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes

- |  |                 |
|--|-----------------|
| ✓ Montant du prêt :  | 2.168.000 €     |
| ✓ Durée du préfinancement :  | 18 mois maximum |
| ✓ Echéances :  | annuelles       |
| ✓ Durée de la période d'amortissement :  | 35 ans          |
| ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel :  | 3,45 %          |
| ✓ Taux de progressivité des annuités :   | 0,50 %          |
| ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité (en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% -pour les prêts à double révisabilité limitée-). |                 |

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux de livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

**ARTICLE 5** : La garantie de la Communauté d'agglomération GHB est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 2.168.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que, si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**ARTICLE 6** : Au cas où l'emprunteur, pour l'un ou l'autre de ces deux prêts, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce(s) règlement(s).

**ARTICLE 7** : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée de ces deux prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 8** : Le Conseil communautaire autorise le Président de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume à intervenir aux deux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**7 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA  
Mme Fabienne AVERTY-COULOMB (2) - M. Bernard VERT - M. André BULTEAU  
Mme Michèle JOUVE**

**N°: 07/0505**

**OBJET : Adhésion et appel à cotisation au Club de la Croisière Marseille-Provence.**

Monsieur Christian FAGLIA rapporte :

Afin d'être membre du Club de la Croisière Marseille-Provence et de bénéficier de ses prestations, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération GHB à ce club, ainsi que sur sa participation annuelle en tant que membre actif.

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté, réuni le 28 avril 2005,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEDICE :**

**ARTICLE 1** : D'adhérer au Club de la Croisière Marseille-Provence,

**ARTICLE 2** : D'autoriser son Président à régler la cotisation d'un montant de 800 euros pour l'exercice 2005.

**Monsieur FAGLIA** : C'est une délibération tout à fait banale, mais je voudrais quand même dire et souligner la volonté d'une politique de développement touristique au sein de la Communauté d'agglomération qui se met en marche, une politique de développement touristique avec des valeurs humanistes que l'on a toujours défendues, que j'ai toujours aussi défendues dans certains congrès, à visage humain, une politique de développement touristique où il n'y ait pas d'exclus.

Et cela est important car il y a beaucoup de personnes qui ne partent pas en congés, qui ne partent pas visiter d'autres sites, d'autres pays, et cela est quelque chose de très important que nous mettons en route pour développer ce tourisme social.

Je vous demande donc d'approuver cette délibération qui est une base supplémentaire de notre politique de développement touristique où notre adhésion au Club de croisières Marseille-Provence nous permettra d'accueillir des gens qui font escale à Marseille, sur Aubagne ou sur la Communauté d'agglomération.

**Madame BARTHELEMY** : C'est vrai que ce club, à ma connaissance, est plutôt un club destiné à promouvoir Marseille comme port d'escale ou port de croisière. Aubagne n'étant pas un port, je m'étonnais un petit peu de ... non, non, c'est vrai, c'est le but du Club de la croisière Marseille-Provence, il y a l'Office du tourisme, le Port autonome et la Chambre de commerce de Marseille. Enfin on peut imaginer qu'il y ait des circuits dont Aubagne bénéficierait, je pense que c'est ça mais ce n'est pas la meilleure structure.

Je m'intéressais à savoir pourquoi ce club croisière, puisque vous parlez de tourisme social, était destiné aussi à permettre aux gens d'Aubagne qui n'ont pas les moyens de partir, de faire des croisières par l'intermédiaire de ce club. Est-ce que c'est « Aller/Retour » j'allais dire ? Faire venir les touristes et permettre à des aubagnais de partir ou uniquement la venue de touristes sur notre territoire ?

**Monsieur FAGLIA** : Votre question est un petit peu bicéphale, et je n'en comprends pas très bien le deuxième volet.

Il y a à peu près 450.000 visiteurs qui font escale à Marseille, notre but et notre volonté sont d'offrir des produits terroir, des produits journée à ces personnes qui font escale à Marseille, de les accueillir, le maximum possible (nous ne pourrions pas accueillir 450.000 personnes par an).

Il y a des villes comme Aix-en Provence, Salon, Arles qui le font déjà, il n'y a pas de raison que la ville d'Aubagne et la Communauté d'agglomération ne puissent pas accueillir une frange de ces gens qui font escale à Marseille.

Nous travaillons avec la Communauté d'agglomération pour proposer des produits journée, car malheureusement nous ne pouvons pas proposer des produits qui vont au-delà d'une journée parce que le but des croisiéristes est de coucher dans le paquebot pour arriver dans une autre ville le lendemain matin.

Notre but est de proposer certains produits de découverte de l'argile, de notre terroir pour les accueillir, c'est tout, comme le font Arles, Aix-en-Provence, etc. voilà actuellement le but de notre démarche.

**Madame BARTHELEMY** : Il y a d'autres moyens pour le tourisme social.

**Monsieur BELVISO** : On est là dans une association qui n'est pas une agence de voyage et qui n'est pas un opérateur.

On est bien dans une association qui a en charge la coordination, la coopération entre les opérateurs croisiéristes, les opérateurs agences de voyages, le port autonome de Marseille, la Chambre de commerce, le Conseil général des Bouches-du-Rhône par l'intermédiaire du CDT, le CRT et les Offices du tourisme, l'Office du tourisme de Cassis par exemple est membre du Club croisière.

Ce n'est pas un club qui est là pour s'occuper du port de Marseille mais bien pour promouvoir en direction de la clientèle croisiériste l'ensemble des produits de la région, c'est un plus que nous apportons dans le cadre de l'ensemble des dispositifs nouveaux que nous mettons en œuvre dans le cadre du développement touristique, pour le reste, c'est effectivement un autre volet.

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: **08/0505**

**OBJET : Développement économique - Mise à disposition de locaux et de personnel -Convention avec la Mission Locale Jeunes Aubagne-Vallée de l'Huveaune**

Madame Nicole FLOURET rapporte :

Dans un territoire où l'insertion des publics jeunes constitue une priorité de premier ordre, l'activité de la Mission Locale d'Aubagne n'est plus à démontrer.

En assumant l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, ce groupement d'intérêt public favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté des communes d'Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie, La Destrousse, La Bouilladisse, Peypin, Belcodène, Saint-Savournin.

**COMPTE TENU** de l'intérêt communautaire des missions de la Mission Locale d'Aubagne, de la nécessité d'accueillir le public jeune dans les meilleures conditions, de la convention d'objectifs adoptée lors du Conseil communautaire du 23 mars 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Tourisme » réunie le 21 avril 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

**ENTENDU** le rapport de présentation, le Conseil communautaire décide :

**ARTICLE 1** : D'accepter les termes de la convention de mise à disposition de moyens (locaux et personnel) proposée en annexe,

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: **09/0505**

**OBJET : Adhésion des communes de Pourcieux, Ollières et Pourrières au S.I.V.U du PIDAF Nord Sainte-Baume.**

Monsieur Pierre COULOMB rapporte :

La Communauté d'agglomération est adhérente au S.I.V.U du PIDAF Nord Sainte-Baume.

Les communes de Pourcieux, Ollières et Pourrières ont demandé leur adhésion au S.I.V.U du PIDAF Nord Sainte-Baume qui l'a acceptée par délibération du 28 juin 2004.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent du S.I.V.U du PIDAF Nord Sainte-Baume doit donner son accord pour ces adhésions.

Il convient donc que notre Communauté d'agglomération délibère pour accepter ces adhésions.

**VU** la délibération N° 12/0401 du 18 avril 2001 relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au S.I.V.U du PIDAF Nord Sainte-Baume,

**VU** la délibération du 28 juin 2004 du S.I.V.U du PIDAF Nord Sainte-Baume acceptant l'adhésion des communes de Pourcieux, Ollières et Pourrières,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Agriculture et Forêt » réunie le 26 avril 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**ARTICLE UNIQUE** : ACCEPTE l'adhésion des communes de Pourcieux, Ollières et Pourrières au S.I.V.U du PIDAF Nord Sainte-Baume.

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: **10/0505**

**OBJET : Charte Agricole – Mise à disposition de locaux - Convention avec le CETA (Centre d'Etudes Techniques Agricoles) d'Aubagne.**

Monsieur Jean-Marie RAME rapporte :

Dans le cadre de notre charte agricole, le CETA est un partenaire important grâce auquel les volets « appui technique et aux projets individuels » et « gestion et animation de la marque les Jardins du Pays d'Aubagne » sont conduits avec de bons résultats.

Pour ce faire, la Communauté apporte son appui logistique et financier à cette association dynamique regroupant 47 producteurs, représentant 30% de la surface agricole utile de la Communauté et plus de la moitié de la production locale.

La présente délibération vient compléter la convention annuelle d'objectifs 2005, conclue entre la Communauté d'agglomération GHB et le CETA le 5 avril 2005, par la mise à disposition d'un local situé au 9 Boulevard Jean Jaurès à Aubagne.

Ce local appartenant à la Ville d'Aubagne, était jusqu'à présent mis à disposition du CETA par la commune.

Par délibération du 31 mars 2005, la commune d'Aubagne loue celui-ci à la Communauté, afin de permettre cette mise à disposition.

**VU** la délibération du Conseil communautaire N° 20/0305 du 23 mars 2005 relative à la convention d'objectifs GHB/CETA,

**VU** la délibération du Conseil communautaire N° 23/0305 du 23 mars 2005 relative à la convention de location Ville d'Aubagne/GHB,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Aubagne du 31 mars 2005 relative à la convention de location Ville d'Aubagne/GHB,

**COMPTE TENU** de l'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Agriculture et Forêt » réunie le 26 avril 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

**ENTENDU** le rapport de présentation, le Conseil communautaire décide :

**ARTICLE 1** : D'approuver les termes de la convention,

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

#### **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**N°: 11/0505**

**OBJET : Agriculture - Terrain agricole lieu-dit « Les Craux » à Aubagne - Convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération et la SAFER.**

Monsieur Jean-Marie RAME rapporte :

La Communauté d'agglomération s'est fixé comme objectif de favoriser la protection et le développement de l'agriculture sur son territoire.

A ce titre, une convention d'intervention foncière a été signée avec la SAFER le 20 juin 1996 ; l'avenant N° 1 signé le 12 novembre 1996 prévoit des modalités d'intervention au travers de la mise en place de « Convention de mise à disposition ».

La Communauté d'agglomération est propriétaire à Aubagne, au lieu-dit « Les Craux », d'un îlot à vocation agricole de 1ha 80a 03ca, cadastré section CP 385-386-745-991-992 et 995.

Plusieurs agriculteurs se sont montrés intéressés pour cultiver ces terres. La convention de mise à disposition apparaît comme l'outil approprié pour valoriser ces terres sans pour autant être soumis aux contraintes liées au statut du fermage.

La convention de mise à disposition à intervenir avec la SAFER prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2005 pour une durée maximale de six (6) ans. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 684 euros, réactualisable chaque année en fonction du nouvel indice des fermages.

**COMPTE TENU** de l'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Agriculture et Forêt » réunie le 26 avril 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

**ENTENDU** le rapport de présentation, le Conseil communautaire décide :

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec la SAFER en vue de valoriser la vocation agricole des terres cadastrées section CP 385-386-745-991-992 et 995 d'une superficie totale de 01ha 80a 03ca situées à Aubagne lieu-dit « les Craux ».

**ARTICLE 2** : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**N°: 12/0505**

**OBJET : Agriculture – Acquisition d'un terrain agricole par la SAFER situé « Les Petits Mellets » à Aubagne - Engagement de garantie.**

Monsieur André BULTEAU rapporte :

La Communauté d'agglomération s'est fixé comme objectif de favoriser la protection et le développement de l'agriculture sur son territoire.

A ce titre, et dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée avec la SAFER le 20 juin 1996, il est mis en œuvre des modalités spécifiques d'intervention sur le marché foncier.

La SAFER a été notifiée en date du 24 février 2005 de la vente sur la Commune d'Aubagne d'un îlot à vocation agricole de 48a 15ca cadastré section CS 164-165 au prix de 110.000 euros.

Le prix de vente amiable étant nettement supérieur aux prix pratiqués pour les biens de même nature, la SAFER propose d'intervenir par exercice du droit de préemption avec contre-proposition de prix.

Cette contre-proposition se fait sur la base de 51.947 euros.

Cependant, dans le cadre de la convention susvisée, l'engagement de la Communauté d'agglomération est établi au prix indiqué dans la notification initiale majorée des frais d'intervention de la SAFER et de 4 mois de stockage soit un total de 125.730 euros.

Le service des domaines consulté sur ce dossier n'a émis aucune observation particulière, avis N° 2005-02V0866 du 4 mai 2005.

**COMPTE TENU** de l'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission «Agriculture et Forêt» réunie le 26 avril 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

**ENTENDU** le rapport de présentation, le Conseil communautaire décide :

**ARTICLE 1** : D'APPORTER une garantie de bonne fin à la SAFER, pour un montant maximum de 125.730 euros, dans le cadre de la procédure de préemption avec contre-proposition de prix que la SAFER a engagée en vue de l'acquisition des parcelles à vocation agricole cadastrées section CS 164-165 pour 48a 15ca situées à Aubagne, les Petits Mellets.

**ARTICLE 2** : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la promesse d'achat à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

**ARTICLE 3** : La dépense est prévue au budget de la Communauté.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

N°: **13/0505**

**OBJET : Agriculture – Acquisition par la SAFER d'un terrain agricole situé « Beaudinard Nord » à Aubagne - Engagement de garantie**

Monsieur Marius BATTAGLIA rapporte :

La Communauté d'agglomération s'est fixé comme objectif de favoriser la protection et le développement de l'agriculture sur son territoire.

A ce titre, et dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée avec la SAFER le 20 juin 1996, il est mis en œuvre des modalités spécifiques d'intervention sur le marché foncier.

La SAFER a été notifiée en date du 22 mars 2005 de la vente sur la Commune d'Aubagne d'un îlot à vocation agricole de 46a 88ca cadastré section CM 812 au prix de 125.000 euros.

Le prix de vente amiable étant nettement supérieur aux prix pratiqués pour les biens de même nature, la SAFER propose d'intervenir par exercice du droit de préemption avec contre-proposition de prix.

Cette contre-proposition se fait sur la base de 35.735 euros.

Cependant dans le cadre de la convention susvisée, l'engagement de la Communauté d'agglomération est établi au prix indiqué dans la notification initiale majorée des frais d'intervention de la SAFER et de 4 mois de stockage soit un total de 142.875 euros.

Le service des domaines consulté sur ce dossier n'a émis aucune observation particulière, avis N° 2005602V0911 du 9 mai 2005.

**COMPTE TENU** de l'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission «Agriculture et Forêt» réunie le 26 avril 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

**ENTENDU** le rapport de présentation, le Conseil communautaire décide :

**ARTICLE 1** : D'APPORTER une garantie de bonne fin à la SAFER, pour un montant maximum de 142.875 euros, dans le cadre de la procédure de préemption avec contre proposition de prix que

la SAFER a engagée en vue de l'acquisition de la parcelle à vocation agricole cadastrée section CM 812 pour 46a 88ca situées à Aubagne, Beaudinard Nord.

**ARTICLE 2** : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la promesse d'achat à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

**ARTICLE 3** : La dépense est prévue au budget de la Communauté.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur BELVISO** : La délibération N° 14, il s'agit enfin, de voter la délibération portant sur la liquidation du Syndicat intercommunal de la région d'Aubagne de traitement d'ordures ménagères, historiquement le SIRATOM.

Nous en sommes donc au bout d'une procédure et d'un processus de 3 ans, puisqu'il y a eu finalement après des longueurs administratives quant à la liquidation, accord entre les différentes parties sur les termes de la liquidation du syndicat, c'est-à-dire entre la Communauté d'agglomération et les communes, je précise bien les communes, autres que celles de GHB membres de l'ancien SIRATOM et aujourd'hui membres de la Communauté urbaine, à noter que le SIRATOM se clôture avec un solde positif.

**N°: 14/0505**

**OBJET** : **Liquidation du Syndicat Intercommunal de la Région d'Aubagne de Traitement d'Ordures Ménagères.**

Monsieur le Président rapporte :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211.26,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2005 fixant les conditions financières de dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région d'Aubagne de Traitement d'Ordures Ménagères,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

**ENTENDU** le rapport de présentation, le Conseil communautaire décide :

**ARTICLE 1** : Prend acte du dit-arrêté.

**ARTICLE 2** : Dit que les écritures comptables correspondantes seront intégrées dans une décision modificative.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**N°: 15/0505**

**OBJET** : **Déchets - Suppression des sacs plastiques de caisse, distribués par les commerçants (grande distribution, commerces de proximité et marchés) – Demande de subvention.**

Monsieur Jean-Luc REVEST rapporte :

La politique menée jusqu'à présent par la Communauté d'agglomération GHB en matière de déchets des ménages était fondée sur une recherche de valorisation matière des déchets produits, avec des efforts conséquents au niveau de la collecte sélective et du tri des déchets.

Cette politique atteint aujourd'hui ses limites, aussi bien du fait de la difficulté à augmenter de façon significative le taux de tri sélectif, mais aussi du fait des capacités de stockage résiduelles en décharges autorisées qui s'appauvrissent.

Cette nouvelle orientation en matière de déchets des ménages qui consiste à supprimer les sacs plastiques de caisse s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable avec une double action, à la fois de prévention de la pollution en amont et de réduction de la production de déchets polluants.

Une action visant à la suppression des sacs plastiques de caisse répond à ce double enjeu et réoriente les actions des collectivités vers une réduction de la production des déchets à la source.

Dans un souci d'efficacité, et pour un impact plus fort auprès de la population, la Communauté GHB et la Communauté de l'Estelle Merlançon envisagent une action commune, sur un territoire à 13 communes qui va concerner près de 100 000 habitants.

Les propositions concernant cette action se déclinent autour de 3 orientations :

- ✓ La signature d'une charte partenariale au niveau de la grande distribution. Il s'agit d'impliquer les acteurs locaux de la grande distribution dans une démarche qui va au-delà de la politique de groupe qu'ils pratiquent à l'échelon national en matière de respect de l'environnement,

- ✓ La mise en place d'actions de sensibilisation auprès des commerçants de centre-ville et des commerçants non sédentaires implantés sur les marchés, avec la mise en place de nouvelles pratiques vis-à-vis de la distribution de sacs plastiques,
- ✓ La mise en place de solutions alternatives à la suppression des sacs plastiques de caisse par la distribution auprès de la population de sacs cabas réutilisables, choisis sur la base d'un bilan écologique performant.

Pour que ces actions soient efficaces et complètes, et afin de s'assurer d'un réel impact au niveau de la population, par une prise de conscience préalable à tout changement de comportement, il convient de les accompagner par une communication bien ciblée et percutante.

**CONSIDERANT** l'intérêt de ce projet qui vient initier une nouvelle démarche des collectivités vis-à-vis des déchets des ménages par la suppression des déchets à la source,

**COMPTE TENU** de l'intérêt d'avoir une action la plus large possible, en touchant un maximum de foyers, dans un souci d'une plus grande efficacité,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

Il convient,

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Président à présenter un dossier de demande de subvention commun avec la Communauté de l'Estelle et du Merlançon,

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements au taux maximum pour la réalisation de cette action auprès des différents partenaires institutionnels : ADEME, Région et Département, et à signer tout document relatif à ces demandes.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la part d'autofinancement au budget de la Communauté.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**N°: 16/0505**

**OBJET : Déchets – Implantation d'une usine de traitement des déchets par compostage ou compostage/méthanisation.**

Monsieur Daniel FONTAINE rapporte :

La Communauté d'agglomération GHB a inscrit dans son projet de territoire, comme un des projets structurants de son action sur la période 2004-2008, la mise en place d'un nouveau mode de traitement des déchets s'inscrivant dans une politique cohérente de gestion globale incluant la collecte, le traitement et la valorisation.

Il s'agit de mettre en place un projet global de service public, pôle d'excellence novateur, en développant une nouvelle filière technique, passant par des investissements spécifiques importants, notamment par la construction et la mise en œuvre opérationnelle d'une usine de traitement des déchets par compostage ou par compostage et méthanisation en fonction de l'étude en cours.

D'autre part, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume participe au plan départemental d'élimination des déchets élaboré sous la responsabilité du Conseil général, qui doit notamment positionner les différents équipements nécessaires, à l'échelle du département, au bon fonctionnement du processus global du traitement des déchets.

A ce titre, et compte tenu de la nécessité de réduire au maximum pour des raisons environnementales et de développement durable les transports de déchets, il nous appartient de proposer le principe que l'usine de traitement envisagée soit située sur le territoire de la Communauté et qu'elle puisse le cas échéant, notamment dans le cadre de l'extension de notre territoire, être utilisée par des collectivités voisines dans le respect des principes qui seront définis dans le plan départemental. Des sites possibles peuvent être trouvés dans le cadre de l'extension de la ZI des Paluds ou de la carrière BRONZO.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Assainissement et déchets » réunie le 27 avril 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

Il est décidé,

**ARTICLE UNIQUE** : La Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume propose que la future usine de traitement de ses déchets ménagers par compostage ou compostage/méthanisation soit implantée sur son territoire et qu'elle puisse, le cas échéant, dans le cadre du plan départemental en cours d'élaboration, être utilisée par des collectivités voisines.

**Madame BARTHELEMY** : Je m'interroge, comme je vois que les deux sites possibles peuvent être trouvés dans le cadre de l'extension, dont l'un dans le cadre de l'extension de la zone industrielle des Paluds.

Je suis en train de me demander où ça pourrait bien être, compte tenu des implantations successives de centres commerciaux de plus en plus importants, est-ce que vous avez une idée de l'endroit potentiel sur l'extension de la zone des Paluds, et est-ce qu'il est même envisageable de mettre à côté de grands centres commerciaux qui drainent beaucoup de gens une usine là (vous me direz il y a déjà le centre de transfert, mais il était là depuis longtemps, depuis 1982 si ma mémoire est bonne, c'est une erreur sans doute de l'avoir mis là, mais il existait avant !), quitte à créer une usine de traitement des déchets, j'imagine mal qu'on le fasse à côté de Leroy Merlin, Auchan ou Alinéa.

Est-ce que vous pouvez me donner plus de précisions sur la zone précise où ce centre de traitement des déchets pourrait se trouver ?

**Monsieur FONTAINE** : Vous avez vu que cette délibération est effectivement d'une grande importance, parce qu'elle intervient dans la réflexion qui est portée par ce Département depuis de nombreuses années, qui est une réflexion qui, si elle n'était pas insufflée par le Département des Bouches-du-Rhône, par le Conseil général, serait une réflexion poussive.

Je vous rappelle que nous avons maintenant la hantise des coups de mistral dans ce département qui font que les sacs en plastique –ça ne se produira plus chez nous, Président, car vous avez décidé de les remplacer par des sacs en papier- sont amenés à s'envoler et à faire une concurrence terrible aux « gabians », aux mouettes et à tous les passereaux du secteur (gabians et mouettes ne faisant pas partie des passereaux).

La réflexion communautaire est une réflexion globale qui a la volonté dans le cadre d'un développement durable de prendre en compte l'ensemble des problèmes environnementaux de notre secteur, et nous avons toujours fait savoir combien envisager le traitement des déchets par incinération nous semblait ne pas être la réponse.

A partir de là, et à partir du moment où on ne veut pas de centre de traitement par incinération et naturellement on ne les veut pas à côté de chez soi, on a besoin de faire un certain nombre de propositions.

Ces propositions sont obligatoirement innovantes et je pense qu'en la circonstance ce sont des propositions qui sont assez courageuses, parce que réelles, parce que tout développement nouveau, tout progrès a toujours peut-être tendance à inquiéter, c'est la raison peut-être, Madame, pour laquelle votre question n'était pas anodine, elle était amenée quelque part à dire que nous allions implanter une usine puante dans un secteur qui était déjà particulièrement occupé et que cela allait imposer un certain nombre de nuisances.

Si j'avais dit ça de cette manière, effectivement j'aurais été plus court et plus direct, je le dis !

Donc nous sommes amenés à réfléchir à une possible implantation et que lorsqu'on jette un coup d'œil sur notre territoire, on s'aperçoit que ce sera ni sur les cours de Roquevaire, ni d'Auriol, ni d'Aubagne, on aurait pu certes mettre ça sur le plus grand poljé de France, chez notre ami Gilles AICARDI, mais comme il passe déjà le LGV on ne peut pas, on a donc été amené à positionner cet outil ou sur un secteur privé ou sur un secteur public, et notre réflexion consiste à voir s'il y a une possibilité d'implantation sur l'extension industrielle des 16 hectares de la zone des Paluds, extension industrielle qui a été prévue au plan d'occupation des sols.

Il va de soi que nous sommes sur des premières pistes de réflexion, ne pas dire où nous implanterions ce type de bâtiment serait, à notre avis, particulièrement injuste, c'est la raison pour laquelle nous le disons.

**Monsieur BELVISO** : Je rappelle que le corps de la délibération précisait « extension de la zone industrielle des Paluds » et n'a jamais cité la zone commerciale de la Martelle.

Je rappelle aussi que l'article de la délibération, qui est quand même le plus important, porte avant tout sur une question, c'est que nos déchets, nous décidons de les traiter chez nous, c'est, me semble-t-il, une position un peu différente de celle adoptée par notre grande voisine la Communauté urbaine de Marseille qui se propose, elle, de gérer ses déchets chez les autres.

Et je pense que c'est effectivement faire preuve de courage, que d'affronter cette question-là, et nous le faisons dans le cadre d'un processus que nous souhaitons innovant et qui refuse catégoriquement l'incinération et le plan départemental en cours d'élaboration s'inscrit dans cette logique.

C'est avant tout ça la question, ensuite viendra le temps du positionnement, viendra le temps de l'approbation du plan départemental des déchets, on n'en est pas encore là, avant de savoir où on va poser une usine, attendons de savoir si le plan départemental va être approuvé.

Nous disons simplement aujourd'hui au niveau départemental, oui, ici à l'est de Marseille, sur ce territoire, nous sommes dans un processus de coopération, de participation effective à l'élaboration du plan départemental et de solidarité départementale, et que dans ce cadre-là, il y a effectivement des sites possibles qu'il conviendra d'étudier le moment venu, si le plan départemental est approuvé, c'est le seul sens de la délibération proposée ce soir.

**ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS**  
**2 CONTRE : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEIRA**

**N°: 17/0505**

**OBJET : Etude pour la création d'une filière formation sur les métiers du solaire**  
**Demande de subventions.**

Monsieur Gérard RAMPAL rapporte :

La Communauté d'agglomération GHB a initié une démarche de promotion des énergies renouvelables sur son territoire. A ce titre elle a mis en place une série d'actions de sensibilisation qui visent à toucher tous les publics concernés par le développement de l'énergie solaire et la maîtrise de la demande d'énergie, mais aussi des actions d'accompagnement incitatives.

La présente étude constitue une des actions qui concourent à reconnaître les métiers liés au développement de l'énergie solaire d'un point de vue professionnel.

L'enjeu formation est un enjeu fort de développement d'une dynamique et d'une qualité indispensable pour un secteur d'activité aujourd'hui en plein essor.

La recherche de la qualité, qui a souvent fait défaut pendant une vingtaine d'années, s'appuie sur la performance des installations et les métiers liés aux énergies renouvelables qui représentent des métiers particuliers, autant au niveau de la conception que de l'installation.

Se pose alors la question de la formation à mettre en place face à des besoins économiques clairement identifiés au préalable.

Par ailleurs, la Région et la Communauté d'agglomération GHB entendent lancer une expérimentation sur le territoire de la communauté portée par la Mission locale.

Le diagnostic territorial 2004, partagé entre l'Etat, la Région et les acteurs locaux, recommande à l'action publique d'intervenir prioritairement sur les métiers où se repèrent des difficultés de recrutement. Cette priorité ne signifie pas exclusivité, surtout lorsqu'il s'agit de former des jeunes pour lesquels cet investissement dans l'avenir ne peut ignorer les secteurs d'activité émergents.

Ainsi, le plan d'action locale retient le fait que des formations dans le solaire seraient de nature à diversifier l'offre locale de formation afin qu'elle évite une concentration excessive sur le tertiaire.

La Mission locale piloterait une action de formation expérimentale d'ouvriers installateurs de chauffe-eau solaire, avec un premier bilan qui permettrait d'alimenter l'étude de faisabilité d'une filière de formation aux métiers du solaire thermique

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette étude qui permet d'évoluer vers plus de professionnalisme pour les métiers liés aux énergies renouvelables,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Habitat » réunie le 10 mai 2005,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE

**ARTICLE 1:** D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements au taux maximum pour la réalisation de cette étude auprès des différents partenaires institutionnels : l'Etat, la Région (dans le cadre du Contrat de territoire), ainsi que le Département, et à signer tout document relatif à ces demandes.

**ARTICLE 2:** La dépense est prévue au budget de la Communauté.

**Madame BARTHELEMY :** Mes remarques ne surprendront pas Monsieur RAMPAL avec lequel nous avons eu une réunion de Commission relativement intime hier (nous n'étions pas nombreux), deux observations.

S'agissant de l'intérêt communautaire, mais là on est dans les compétences communautaires, la Communauté d'agglomération a une conception assez large, mais là on est en pleine activité « Formation », on est loin, même si on veut être encore une fois très tolérant et le rattacher au développement économique, on est loin très loin des compétences de la Communauté d'agglomération.

On fait bien les choses qui nous sont dévolues, si on fait trop de choses à la fois on ne peut pas les faire et chacun a son domaine de compétences et à mon avis, cette formation-là, et je pense qu'elle est en train d'être mise en place, c'est la compétence de la Région qui a cette vocation d'assurer la formation.

Donc première observation, ce n'est pas à GHB de s'occuper de la formation des jeunes quand bien même GHB aurait sur son territoire une usine importante qui fabriquerait du solaire, etc. etc. on est en dehors des compétences GHB.

Deuxièmement : il ne s'agit même pas de former quoiqu'il en soit, on va charger la Mission locale, grâce à des subventions, d'étudier la faisabilité du projet. Je suis désolée, s'il s'agit simplement de donner une subvention à la Mission locale, soyons clairs, disons « on lui donne une subvention parce qu'elle en a besoin », mais ne prenons pas des prétextes pour lui donner de l'argent, alors qu'on ne sait même pas en plus si c'est faisable.

C'est de la compétence évidemment de la Région, il y a un plan régional de formation (PRF) qui va être établi à la fin de l'été, vous savez que Monsieur VAUZELLE a dit qu'il donnait 150 millions d'euros pour ITER et qu'il donnerait 150 millions d'euros pareillement en contrepois pour les énergies douces, je suis tout à fait convaincue que le PRF de la fin d'été va inclure la formation aux métiers qui touchent à l'énergie solaire parce qu'encore une fois c'est de la compétence régionale.

En conséquence, pour des raisons, j'allais dire légales, et parce que nous pensons que de toute façon, les subventions qui sont demandées ne seront pas affectées à ce à quoi elles sont prétendument destinées, non, non, non, je ne vois pas en quoi il faut faire une étude de faisabilité, ou on fait ou on ne fait pas, premièrement et deuxièmement ce ne sont pas les compétences, sincèrement, et je ne vois pas en quoi la Mission locale peut savoir mieux que la Région si c'est faisable ou pas, je ne vois absolument pas l'intérêt de cette étude, donc pour ces raisons nous voterons « contre » cette délibération.

**Monsieur BELVISO :** Ne comprend pas celui qui ne veut pas comprendre !

Il ne s'agit pas ici de se substituer aux compétences de la Région qui effectivement de par la loi intervient dans le domaine de la formation.

Il s'agit ici, dans le respect des compétences de chacun, et parce qu'il y a un outil où les acteurs se retrouvent, la Région, l'Etat et la Communauté d'agglomération (qui est la Mission locale), il s'agit sur la base de l'expérience de terrain et de l'expérimentation de ce que nous faisons ici sur les questions de l'énergie renouvelable, d'agir avec la Région, pas en substitution ou contre, mais

de se dire, parce que ce territoire régional veut œuvrer pour les énergies renouvelables, parce qu'il y a à l'intérieur du territoire régional un territoire spécifique qui est celui de GHB qui agit de manière expérimentale sur ces questions-là et qui obtient des résultats, et qui est sans doute au regard de sa taille celui qui obtient les meilleurs résultats sur cette question-là.

Il s'agit de voir avec la Région comment, dans le cadre de ce qui se fera au niveau régional, la question de la filière professionnelle peut se mettre en mouvement.

Ce n'est rien d'autre que de se dire, travaillons sur une filière, regardons la faisabilité de la formation, partons des acteurs de terrain, partons de la réalité des territoires et ne décidons pas d'en haut de ce qui sera bon ou pas, regardons ce qui se passe, c'est de l'expérimentation.

C'est me semble-t-il, un thème cher à la loi de décentralisation du 13 août 2004, car après tout quand il y a des choses qui peuvent être utiles, pourquoi ne pas les faire, et bien faisons-les en partenariat et voyons, et si ce qui se fait ici peut être utile à un développement régional et porté demain par le PRF eh bien, tant mieux.

**ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS**  
**7 CONTRE : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTERA**  
**Mme Fabienne AVERTY-COULOMB (2) - M. Bernard VERT - M. André BULTEAU**  
**Mme Michèle JOUVE**

**N°: 18/0505**

**OBJET : Développement énergie solaire – Mise en place d'une démarche d'information et de sensibilisation à destination de tous les publics – Demande de subventions**

Monsieur Gérard RAMPAL rapporte :

La Communauté a décidé de mettre en œuvre une politique incitative sur la question des énergies renouvelables et plus particulièrement autour de l'énergie solaire. Elle s'inscrit ainsi dans une démarche de développement durable et de mise en œuvre de mode énergétique alternatif aux énergies fossiles.

Il s'agit de développer l'usage de l'énergie solaire pour préserver la qualité environnementale du territoire en facilitant l'accès aux énergies renouvelables pour tous par la mise en place d'actions de sensibilisation, incitatives et d'informations.

Bien que les installations solaires soient fiables techniquement, leur généralisation en Région PACA reste difficile pour plusieurs raisons : le solaire est une technologie encore mal connue et l'accès à l'information est difficile.

Face à ces différents obstacles, une démarche d'information et de sensibilisation sur le territoire communautaire relève d'un enjeu majeur.

Le programme d'actions communautaires doit donc cibler l'ensemble des publics pour une garantie d'efficacité :

- ✓ Le conseil au grand public : recevoir, traiter les demandes d'informations et de renseignements. Cette action s'effectue à travers la mise en place d'un Espace Info Energie dont l'animation et les moyens de communication seront supportés par la Communauté,
- ✓ La mise en place d'un guichet unique de distribution des primes dans un souci de simplification des démarches administratives,
- ✓ L'animation basée sur un programme d'actions : diffusion de brochures d'informations dans les lieux publics, distribution de notices d'informations aux demandeurs de permis de construire, participation à des manifestations, organisation de visites d'installations solaires individuelles pour les particuliers, mise en place de journées de réflexion,
- ✓ Des actions de sensibilisation dans les écoles élémentaires avec des interventions dans les classes ainsi que des visites d'installations permettant de comprendre la réalité de la production d'énergie. La mise en place d'un passeport du solaire distribué à chaque enfant qui participe à ces actions de sensibilisation,
- ✓ L'organisation de journées d'informations pour sensibiliser les maîtres d'ouvrages publics et privés, les architectes et bureaux d'études qui interviennent sur le territoire, à la problématique du développement durable et aux enjeux du solaire,
- ✓ La mise en place de la fête du soleil : journées consacrées au solaire intitulées « 1, 2 ,3 solaire » pour les professionnels et les particuliers. Elle a marqué l'engagement de la

Communauté dès l'année 2004 qui, au regard de son succès, a décidé de pérenniser annuellement cet événement.

**CONSIDERANT** l'intérêt de ces actions qui concourent à promouvoir et développer les énergies renouvelables à travers le solaire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Habitat » réunie le 10 mai 2005,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements au taux maximum pour la réalisation de ces actions auprès des différents partenaires institutionnels : l'Etat, la Région (dans le cadre du Contrat de territoire), ainsi que le Département et l'ADEME, et à signer tout document relatif à ces demandes.

**ARTICLE 2** : La dépense est prévue au budget de la Communauté.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**N°: 19/0505**

**OBJET : Schéma de développement touristique – Création des « Chemins » et de la « Cité de l'Argile » – Demande de subventions**

Madame Danièle GARCIA rapporte :

L'étude « Tourisme » menée en 2004 par la Communauté d'agglomération GHB a mis en avant des axes de réflexion et défini des orientations qui concourent à conforter l'offre touristique autour de l'identité du territoire, à soutenir et développer l'économie locale autour de l'artisanat et enfin à enrichir l'offre culturelle.

Il s'agit de créer un lien sur l'ensemble des communes du territoire à travers le patrimoine « Argile » en s'appuyant sur les potentialités de chaque commune telles que le patrimoine industriel encore présent, les équipements existants tels que les Ateliers Thérèse Neveu à Aubagne, le Musée Martin Duby à Auriol et les actions déjà engagées par les communes avec la volonté de création d'une « cité de l'Argile sur Aubagne », véritable pépinière d'entreprise.

Il s'agit de mettre en réseau les lieux de référence au patrimoine argile et à la céramique, dans une vision globale et complémentaire de ces équipements, suivant une mise en scène qui permet de les repérer visuellement sur le territoire.

Les projets envisagés à court terme concernent :

Au niveau de la préservation et la mise en valeur des éléments du patrimoine industriel

- La réhabilitation des fours de Saint-Zacharie, vestiges des anciennes usines des Tuileries de Marseille dont il ne reste que ces quatre fours,
- La réhabilitation de la cheminée des anciennes usines Ebé à Aubagne. Cette cheminée positionnée aux portes de l'entrée Est de la Ville d'Aubagne constitue un véritable signal identitaire.

Au niveau de l'offre en équipement public. Il convient de structurer et conforter cette offre en se dotant de nouveaux lieux publics qui donnent à connaître, à comprendre et à valoriser cet art.

Deux lieux sont aujourd'hui pressentis pour jouer ce rôle :

- La chapelle des Pénitents Blancs à Aubagne
- L'espace Plumier à Auriol

Au niveau de l'artisanat local

Il est important de soutenir le tissu économique local en permettant la création de nouveaux ateliers d'artisans. Le projet de création de la « Cité de l'Argile à Aubagne », véritable pépinière d'entreprise, constitue une réponse intéressante.

D'autre part, une signalétique labellisante, cohérente et homogène venant identifier les ateliers répartis sur le territoire, contribue à renforcer l'identité de ce territoire et à mettre en valeur cet artisanat local.

**CONSIDERANT** l'intérêt de ce projet qui vient conforter l'offre touristique du territoire par des équipements majeurs, soutenir l'économie locale autour de l'artisanat et développer une nouvelle offre culturelle,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements au taux maximum pour la réalisation de cette étude auprès des différents partenaires institutionnels : l'Etat, la

Région (dans le cadre du Contrat de territoire) ainsi que le Département, et à signer tout document relatif à ces demandes.

**ARTICLE 2** : La dépense est prévue au budget de la Communauté.

**Monsieur PITTERA** : Cette délibération comporte plusieurs éléments, mais il y en a un qui nous tient à cœur, on s'est déjà exprimés sur ce point-là et on pense qu'il est consternant de créer une cité de l'argile de toute pièce sur le périmètre de La Tourtelle, dans les anciens marchés de gros.

C'est de nature à viser encore le centre-ville. Pour nous la cité de l'argile, c'est Aubagne, c'est son centre-ville, les actions qu'il faut développer, c'est dans le centre-ville d'Aubagne, c'est là qu'il faut implanter les artisans, les commerçants de l'argile et développer les ateliers, et pas du tout à La Tourtelle, dans une zone, je dirais qui est un peu confidentielle, où Aubagne perdra totalement son unité autour de l'argile finalement puisque c'est le centre-ville, l'argile.

Pour nous, cette délibération est très partagée, car bien sûr nous restons favorable à la réhabilitation des fours de Saint-Zacharie qui sont des vestiges de notre patrimoine industriel, la réhabilitation de la cheminée Ebé, puisque c'est celle-ci qui a été choisie (il y en a d'autres à Aubagne, à l'entrée de la ville) on a ici une image du patrimoine industriel, la chapelle des Pénitents Blancs, bien sûr, l'Espace Plumier à Auriol, mais la cité de l'argile, bien sûr, c'est tout à fait consternant et c'est pour cette raison simplement, que nous nous abstenons, s'il n'y avait que cet élément, nous voterions « contre », mais bien sûr nous sommes tout à fait favorables aux autres éléments de la délibération.

**Monsieur BELVISO** : Je suis en train de m'interroger pour savoir si ça mérite une réponse. Au-delà du fait que vous considérez que La Tourtelle ce n'est pas Aubagne, ce qui n'est pas très gentil et est méprisant, je crois que vous n'avez pas compris quel était le sens du dispositif « cité de l'argile ».

C'est bien celui de la pépinière, celui de permettre à celles et ceux qui veulent s'installer, d'éclorre, de permettre à tous les artisans, notamment ceux qui sortent de l'école de la céramique, de pouvoir trouver un espace où ils peuvent commencer à travailler, commencer à produire, dans des locaux adaptés que l'on ne trouve pas en centre-ville, et de leur permettre ensuite de revenir en centre-ville en terme de production, si c'est possible en terme de point de vente.

Donc il s'agit de positionner un espace de pépinière d'entreprises autour de la question argile et après tout pourquoi pas une pépinière de l'argile à La Tourtelle comme il y a une pépinière d'entreprises à Napollon, ou une autre en zone industrielle des Paluds ?

La question c'est la politique globale et franchement, s'abstenir sur une délibération à partir de cette question-là, c'est consternant.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTERA**

**N°: 20/0505**

**OBJET : Développement du tourisme local – Promotion d'activités du terroir  
Demande de subventions.**

Madame Danièle GARCIA rapporte :  
Parallèlement au développement de l'offre touristique en lien avec les orientations définies à travers l'étude « Tourisme » menée en 2004 par la Communauté GHB, il convient :

- ✓ De se doter d'une démarche globale de développement du tourisme autour d'actions d'animation des professionnels du territoire et d'actions de coordination,
- ✓ D'aborder le développement touristique dans ses dimensions économiques et d'amélioration du cadre de vie et des loisirs de la population,
- ✓ De développer une logique commune du territoire en ce qui concerne l'accueil de touristes.

Pour cela, il est nécessaire de se doter d'un outil adapté pour assurer la promotion touristique du territoire, à la fois à travers une localisation géographique stratégique de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et à travers des locaux adaptés aux nouveaux besoins.

Il est également nécessaire de fédérer la profession dans une démarche de développement touristique en assurant l'animation de ce réseau avec un certain nombre de projets tels que :

- ✓ La réalisation d'outils de communication et de promotion (site Internet et éditions de guides et cartes touristiques...),
- ✓ La mise en place de produits touristiques spécifiques fondés sur notre identité et nos potentialités touristiques.

**CONSIDERANT** l'intérêt de ce projet qui vient dynamiser un réseau de professionnels et asseoir le développement touristique du territoire autour d'une structure appropriée,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements au taux maximum pour la réalisation de ces actions auprès des différents partenaires institutionnels : l'Etat, la Région (dans le cadre du Contrat de territoire), ainsi que le Département, et à signer tout document relatif à ces demandes.

**ARTICLE 2** : La dépense est prévue au budget de la Communauté.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**N°: 21/0505**

**OBJET : Schéma de développement touristique – Développement de l'offre « Nature » avec le projet phare de la Font de Mai – Demande de subventions.**

Madame Danièle GARCIA rapporte :

Il s'agit de développer l'offre touristique « Nature » suivant les orientations définies à travers l'étude touristique menée durant l'année 2004 par la Communauté d'agglomération GHB.

Cette action s'oriente autour de deux axes :

- ✓ Le projet d'aménagement de la Font de Mai à Aubagne, au pied du Garlaban,
- ✓ La valorisation du massif de la Sainte-Baume par le développement de sentiers de randonnées.
- La propriété de la Font de Mai, acquise pour 99 ha par la Communauté d'agglomération en 1999, représente une superficie de 235 ha d'espaces publics au cœur du massif du Garlaban, dans un site d'exception, emblématique de l'image de Pagnol.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable autour de l'économie (tourisme, insertion professionnelle), de l'écologie (site Natura 2000) et du développement social (volet culturel et pédagogique).

Il s'articule autour de deux thématiques majeures :

▪ Le monde rural agricole

La Ferme, témoin d'un passé agricole des fermes méditerranéennes du début du siècle dernier représente un potentiel intéressant qui, après réhabilitation du bâti en vue d'un accueil du public, permet d'envisager divers usages à vocation culturelle et de loisir.

Des espaces autrefois cultivés qui peuvent redonner vie à ce lieu dans le cadre de contrats de partenariat avec les agriculteurs du Pays d'Aubagne, devenant ainsi une vitrine du savoir-faire agricole local.

▪ L'espace naturel et les paysages provençaux, en lien avec les sites de Pagnol

La propriété de la Font de Mai dispose de toutes les potentialités lui permettant de devenir la porte d'entrée vers le massif de l'Etoile et les sentiers Marcel Pagnol.

- Le développement d'une offre touristique sur le massif de la Sainte-Baume. La Sainte-Baume présente aujourd'hui des atouts incontestables en matière de paysage, de patrimoine, de richesse faunistique et floristique, peu connus et peu mis en valeur.

Il s'agit donc, à partir d'un inventaire du patrimoine intéressant, d'engager une réflexion globale, avec tous les acteurs intervenant dans ce domaine pour développer une offre touristique en aménageant des itinéraires balisés permettant de canaliser la fréquentation du public.

**CONSIDERANT** l'intérêt de ce projet qui vient conforter l'offre touristique du territoire par des équipements majeurs,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements au taux maximum pour la réalisation de cet aménagement auprès des différents partenaires institutionnels : l'Etat, la Région (dans le cadre du Contrat de territoire), ainsi que le Département, et à signer tout document relatif à ces demandes.

**ARTICLE 2** : La dépense est prévue au budget de la Communauté.

**Madame BARTHELEMY** : Pour éviter d'avoir des réflexions, mais il faut quand même être fidèle à ses projets.

Vous avez décidé de faire de la Font de Mai, une ferme témoignage à passé agricole, et un lieu de partance vers les sentiers Marcel Pagnol et aussi pour faire travailler notamment EVOLIO pour les réhabilitations de restanques, etc.

Nous, nous aurions eu d'autres projets pour la Font de Mai, et notamment d'en faire, une idée qui vous est venue d'ailleurs de l'utiliser pour cet été, une sorte de Châteauvallon culturel pour un festival pour notre ville.

C'est la raison pour laquelle, sur cette délibération, nous nous abstenons, voilà, les choses sont dites, c'est une question d'objectifs, de projets, à partir du moment où on n'adopte pas le même point de vue, on s'abstient sans besoin de commentaire qui n'intéresse peut-être pas les gens qui n'appartiennent pas à la ville d'Aubagne.

**Monsieur BELVISO** : Simplement pour vous dire que votre proposition n'est pas incompatible avec celle qui est proposée là. Le site de la Font de Mai est suffisamment vaste pour pouvoir continuer à réfléchir à une multi-activité.

Donc je vous dis tranquillement que vous pouvez voter cette délibération en ayant malgré tout cet avis sur l'utilisation future du site, vous n'avez aucun problème là-dessus.

**Monsieur FONTAINE** : J'ajouterai que nous invitons volontiers l'ensemble des Conseillers communautaires à venir à la Font de Mai lors du « Printemps d'Aubagne », où sera donné un grand concert classique et nous inviterons ensuite la population à venir pique-niquer.

Je rassure tout de suite Madame BARTHELEMY, l'apiculteur pennois pour lequel elle n'a pas souhaité voir l'implantation exister, ne sera pas encore là à ce moment-là en train de sévir avec ses abeilles, donc rassurez-vous, vous pouvez venir écouter la musique.

## **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **2 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEA**

**N°: 22/0505**

**OBJET : Convention publique d'aménagement des Solans**

Monsieur le Président rapporte :

Par délibération en date du 23 mars 2005, le Conseil communautaire se prononçait sur la mise en œuvre de l'aménagement du lotissement des Solans dans le cadre d'une convention publique d'Aménagement.

Après avoir fait les publicités adéquates, conformément à la circulaire en date du 8 février 2005 du Ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et du Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, et après analyse des candidatures reçues, sur la base des moyens compétences et propositions de méthodologie, il est proposé au Conseil communautaire de retenir la candidature de la SAEMPA d'une part, et d'autoriser Monsieur le Président à intervenir dans la signature de la Convention Publique d'Aménagement, d'autre part.

La convention est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la collectivité publique

Il est précisé qu'en l'état le bilan prévisionnel de l'opération ne fait pas apparaître de participation de la collectivité cocontractante destinée à couvrir les charges de l'opération non couvertes par les autres produits de l'opération en application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, si les conditions d'exécution de la présente convention le nécessitaient, la collectivité cocontractante pourra être amenée à verser une participation destinée à couvrir les charges de l'opération non couvertes par les autres produits de l'opération. Le montant de cette participation serait alors précisé voire révisé par avenant, approuvé par délibération du Conseil communautaire prise au vu d'un rapport spécial établi par l'aménageur et en fonction du bilan révisé prévu à l'article 18 de la convention. Cette participation pourra faire l'objet de tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées définies à l'article 19 de la convention.

Par conséquent, ceci ayant été préalablement exposé, il est proposé de confier à la SAEMPA la réalisation du lotissement des Solans, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme et d'approuver la convention publique d'aménagement.

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

Il est proposé :

**ARTICLE 1** : de confier l'opération d'aménagement du lotissement des Solans à la SAEMPA dans le cadre d'une convention publique d'aménagement,

**ARTICLE 2** : d'approuver les termes de ladite convention,

**ARTICLE 3** : de prendre acte du bilan prévisionnel de l'opération qui ne fait pas apparaître une participation de la Communauté d'agglomération au coût de l'opération, conformément au bilan prévisionnel,

**ARTICLE 4** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Publique d'Aménagement avec la SAEMPA.

**Madame BARTHELEMY** : Puisque vous m'indiquez que vous avez donc parfaitement respecté la circulaire du 8 février qui remet en question les procédures du « HOUSE », est-ce qu'il est possible de consulter le dossier contenant les publicités, les candidatures ? On peut venir le voir ?

**Monsieur BELVISO** : Bien sûr, comme chaque fois, et vous pouviez même venir avant, nos bureaux sont ouverts, ce n'est pas un bunker (vous avez peut-être même la clef d'entrée).

**Madame BARTHELEMY** : Extérieurement, cela y ressemble !

**Monsieur PITTEA** : Juste un problème technique. Les tableaux qui figurent sont en KF. Est-ce qu'ils ont été convertis en euros, faut-il remplacer F par euros, ou les transformer réellement ? Il serait bon d'avoir les bons tableaux !

**Monsieur BELVISO** : Il faut transformer F en euros.

#### **ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**7 CONTRE : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEA**

**Mme Fabienne AVERTY-COULOMB (2) - M. Bernard VERT - M. André BULTEAU**

**Mme Michèle JOUVE**

(en tant que représentant de GHB à la SAEMPA, ne prennent pas part au vote 4 élus :  
Madame Danièle GARCIA, Messieurs Jean-Claude ALEXIS, Antoine DI CIACCIO, Gérard RAMPAL)

**N°: 23/0505**

**OBJET : Convention publique d'aménagement du site industriel de SOFTAL**

Monsieur Pierre MINGAUD rapporte :

La Société PECHINEY SOFTAL a décidé de vendre les terrains d'assiette de son site industriel implanté pour la majeure partie sur la Commune d'Aubagne à la suite de la cessation d'activité de l'entreprise.

La Ville d'Aubagne, au vu de la déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 février 2005, a fait valoir après convention avec la ville de La Penne-sur-Huveaune, par arrêté du 13 avril 2005,

l'exercice de son droit de préemption en vue de permettre par le réaménagement du site le maintien d'activités favorable à l'emploi et à l'équilibre économique du territoire.

Afin de répondre à une demande locale de recherche de locaux mieux adaptés à des besoins spécifiques, il est nécessaire d'engager le réaménagement du site dans une démarche de division et de redistribution d'un site dédié à l'industrie lourde. Afin de mener à bien cette opération, la Communauté d'agglomération envisage d'en confier la mission d'aménagement à un aménageur dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Après avoir fait les publicités adéquates, conformément à la circulaire en date du 8 février 2005 du Ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et du Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, et après analyse des candidatures reçues, sur la base des moyens, des compétences et des propositions de méthodologie, il est proposé au Conseil communautaire de retenir la candidature de la SAEMPA d'une part, et d'autoriser Monsieur le Président à intervenir dans la signature de la Convention Publique d'Aménagement, d'autre part.

La convention est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la collectivité publique.

Il est précisé qu'en l'état le bilan prévisionnel de l'opération ne fait pas apparaître de participation de la collectivité cocontractante destinée à couvrir les charges de l'opération non couvertes par les autres produits de l'opération en application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, si les conditions d'exécution de la présente convention le nécessitaient, la collectivité cocontractante pourra être amenée à verser une participation destinée à couvrir les charges de l'opération non couvertes par les autres produits de l'opération. Le montant de cette participation serait alors précisé voire révisé par avenant approuvé par délibération du Conseil communautaire prise au vu d'un rapport spécial établi par l'aménageur et en fonction du bilan révisé prévu à l'article 18 de la convention ci-jointe. Cette participation pourra faire l'objet de tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées définies à l'article 19 de la convention ci-jointe.

Par conséquent, ceci ayant été préalablement exposé, il est proposé de confier à la SAEMPA la réalisation de l'opération d'aménagement, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme et d'approuver la convention publique d'aménagement.

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

Il est proposé :

**ARTICLE 1** : de confier l'opération d'aménagement du site industriel de SOFTAL à la SAEMPA dans le cadre d'une convention publique d'aménagement,

**ARTICLE 2** : d'approuver les termes de ladite convention,

**ARTICLE 3** : de prendre acte du bilan prévisionnel de l'opération qui ne fait pas apparaître de participation de la Communauté d'agglomération au coût de l'opération, conformément au bilan prévisionnel,

**ARTICLE 4** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Publique d'Aménagement avec la SAEMPA.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**N°: 24/0505**

**OBJET : Garantie d'emprunt - Acquisition par la SAEMPA du Site Industriel de SOFTAL à AUBAGNE.**

Monsieur Pierre MINGAUD rapporte :

Conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement confiée à la SAEMPA par la Communauté d'agglomération concernant l'aménagement du site industriel de SOFTAL à AUBAGNE, la SAEMPA s'est portée acquéreur auprès de la Ville d'Aubagne des terrains d'assiette des implantations SOFTAL aux conditions et charges qui résultent de l'exercice de son droit de préemption.

Pour mener à bien cette acquisition, la SAEMPA mobilisera un emprunt de 3.000.000 € représentant le prix de l'acquisition et tous les frais annexes d'acquisition et de portage s'y rapportant.

L'emprunt sera mobilisé auprès de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel Méditerranéen au taux variable indexé sur Euribor moyen à 3 mois de la période précédente + 0,30 point de marge (soit au 31 mars 2005 : 2,14% l'an préfixé + 0,30) pour une durée de 3 ans assortie d'un différé de 3 ans.

Cet emprunt pourra faire l'objet de remboursement anticipé sans frais ni indemnités.

Etant précisé que la Caisse fédérale du Crédit Mutuel Méditerranéen sollicite la caution de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume à hauteur de 80%, conformément aux dispositions de la convention d'acquisition d'opportunités foncières.

**VU** la convention publique d'aménagement confiée à la SAEMPA par délibération du Conseil Communautaire N° 23/0505 du 11 mai 2005,

**VU** la demande formulée par la SAEMPA et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel Méditerranéen en vue de l'acquisition du site industriel de SOFTAL à Aubagne,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

Il est proposé :

**ARTICLE 1** : La Communauté d'Agglomération accorde à la SAEMPA, sa garantie à hauteur de 80%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de 3.000.000 € que la société se propose de contracter auprès de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel Méditerranéen.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et le portage d'un terrain cadastré DW 9 d'une surface de 29.256 m<sup>2</sup> à Aubagne et AB 137 d'une surface de 6.138 m<sup>2</sup> à La Penne-sur-Huveaune.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt sont mentionnées ci-après

Montant maximum du prêt	3.000.000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	Euribor 3 mois de la période précédente + 0,30 point de marge
Durée	3 ans
Différé	3 ans
Remboursement	Durant la période de différé : - remboursement des intérêts trimestriellement Au terme du différé : - remboursement du capital
Remboursement anticipé	Sans frais ni indemnité au fur et à mesure de la cession des lots.
Frais de dossier	néant

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de 80% pour la durée totale du prêt à hauteur maximum de 3.000.000 €.

**ARTICLE 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

**ARTICLE 4** : La collectivité s'engage, pendant toute la période de remboursement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Président est autorisé à intervenir au nom de la Communauté d'agglomération au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse fédérale du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'emprunteur.

**Monsieur MINGAUD** : Monsieur le Président, si vous le permettez, je voudrais ajouter que cette opération est un bon exemple de ce que l'on peut faire dans le cadre d'une politique commune dans le cadre économique, entre deux villes aujourd'hui Aubagne et La Penne-sur-Huveaune, et un EPCI, pour d'une part éviter la dégradation d'un site de qualité pour garder le caractère industriel et favoriser une nouvelle implantation d'entreprises locales qui ont besoin de se développer et donc de créer de l'activité supplémentaire et de l'emploi.

Je préciserais que ce site a fait l'objet d'une surenchère de la part de l'Assistance publique de Marseille, présidée je le rappelle par le Sénateur-Maire de Marseille, ce qui nous a obligés à ce que la ville d'Aubagne fasse valoir son droit de préemption, je précise tout simplement que l'Assistance

publique de Marseille avait l'intention de stocker ses archives, ce qui aurait eu comme conséquence de créer comme emplois quatre vigiles et trois chiens policiers.

Permettez-moi, Monsieur le Président, je voudrais le souligner car ce dossier est particulièrement dur à réaliser et très complexe, de féliciter pour l'efficacité de leur travail les services urbanisme de la ville d'Aubagne et de la ville de La Penne-sur-Huveaune, les services économiques de GHB ainsi que la SAEMPA.

**Monsieur BELVISO** : Merci, Monsieur le Vice-président, Monsieur le Maire. S'il n'y a pas de remarques, je demande simplement que l'on rectifie le deuxième paragraphe, après la ville d'Aubagne, on rajoute après convention avec la ville de La Penne-sur-Huveaune, puisqu'effectivement le site est situé sur deux communes, donc convention qui a été signée mais il y a un exercice de droit de préemption unique dans le cadre d'une convention.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**N°: 25/0505**

**OBJET : Approbation du dossier de réalisation de la ZAC du quartier des Tuileries à Saint-Zacharie.**

Monsieur Pierre COULOMB rapporte :

Localisée en entrée Est de ville sur un terrain anciennement occupé par une activité de céramique, cette opération répond pleinement aux objectifs de la Communauté d'agglomération exprimés dans les orientations de son projet de territoire, et à la volonté de la commune de Saint-Zacharie de maîtriser le développement de son territoire communal (conformément aux dispositions du PLU de la ville de Saint-Zacharie modifié en date du 9 mai 2005).

En effet, cette opération traduit la mise en œuvre :

- ✓ d'un programme global de constructions répondant aux besoins diversifiés qui s'expriment sur le territoire en matière d'habitat,
- ✓ de l'urbanisation de la commune, en continuité avec le vieux village dans un souci économe de l'espace,
- ✓ d'un aménagement favorisant l'usage des déplacements en mode doux en centre-ville afin de limiter les déplacements automobiles.

Le programme prévisionnel du projet a été défini par le Conseil communautaire dans la délibération de création du 11 février 2004, sur les bases des orientations fixées pendant la phase de concertation et détaillées au bilan délibéré en Conseil communautaire du 24 Juin 2003.

Le dossier de réalisation, objet de la présente délibération, arrête le programme global de construction.

Conformément aux principes de diversité en matière d'habitat fixés à l'origine et aux attentes qui se sont manifestées lors de la concertation préalable, il porte sur la réalisation :

- d'environ cinquante cinq (55) logements individuels, comprenant une vingtaine de lots à bâtir de 400 m<sup>2</sup> environ, une dizaine de maisons de ville en accession à la propriété, une dizaine de maisons de ville en locatif social et une quinzaine de maisons de ville en accession sociale,
- d'environ cent soixante dix (170) logements collectifs comprenant environ 120 logements en accession à la propriété et environ une cinquantaine de logements en locatif social.

Conformément au principe de greffe urbaine et d'animation des espaces publics créés, il porte sur la réalisation :

- d'environ 1300 m<sup>2</sup> de commerces de proximité localisés le long de la nationale et sur la place centrale.

Le dossier de réalisation fixe également le programme des équipements publics, dont la réalisation est rendue directement nécessaire par l'urbanisation projetée :

- La réalisation des ouvrages de desserte du quartier. Un réseau de voiries y compris trottoirs, stationnements longitudinaux et mobiliers urbains, la mise en place de l'éclairage public, des plantations notamment des arbres d'alignement quand l'emprise du trottoir le permet, les réseaux de desserte en eau potable, électricité, téléphone, en eaux pluviales y compris un bassin de rétention, en eaux usées,
- La réalisation d'espaces publics dont les proportions et l'organisation rappellent les espaces existants en centre ville. Une place centrale entre le bâti, une placette à la croisée des routes,

un mail planté de part et d'autre de la route nationale en entrée de ville, le traitement du chemin Saint Antoine comme espace piétonnier,

- La réalisation d'un espace de transition, une esplanade à l'Est du quartier reliant les abords de la nationale aux bords de l'Huveaune, et prolongeant le cheminement en mode doux existant,
- La participation à l'agrandissement des équipements scolaires soit la réalisation de deux classes,
- La participation au renforcement des ressources en eau potable de la commune,
- La cession gratuite d'un terrain d'environ 1.900 m<sup>2</sup> destiné à un futur équipement public.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur et pris en charge par la ZAC sauf pour ce qui concerne le réseau d'eaux usées. Ce réseau, compétence de la Communauté d'agglomération, sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage et le financement de la Communauté d'agglomération dans le cadre d'un programme global d'intervention sur le territoire communal.

Le dossier de réalisation fixe également le programme d'équipements publics dont la réalisation répond à l'objectif de mise en œuvre d'une démarche de greffe urbaine sur un terrain en renouvellement urbain :

- ✓ La réalisation de deux parkings en lien direct avec le centre-ville destinés à soulager le stationnement en centre-ville,
- ✓ Le traitement du Boulevard Palissy,

(Ces travaux seront financés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Zacharie)

- ✓ L'aménagement d'un jardin mettant en valeur les fours existants, derniers vestiges de l'ancienne occupation par les ateliers de fabrication des Tuileries, qui seront mis en scène et valorisés en tant qu'élément du patrimoine de la céramique de la Vallée de l'Huveaune.

(Ces travaux seront financés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération)

Par ailleurs, la délibération de création du 11 février 2004 de la ZAC du quartier des Tuileries ayant distrait l'opération du régime de la TLE conformément aux articles 1585C du Code Général des Impôts et R.311-5 du Code de l'Urbanisme d'une part, et d'autre part, la maîtrise foncière de l'opération par l'aménageur n'étant pas envisagé comme totale, il y a lieu conformément aux dispositions de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme d'instituer sur le périmètre de la ZAC un régime de participation applicable aux seuls constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur titulaire d'une convention d'aménagement du site.

Cette participation est destinée à financer au plus les équipements destinés à satisfaire les besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la ZAC dont au moins, les voiries et réseaux intérieurs de la ZAC ainsi que les réseaux et viabilités qui leur sont attachés ainsi que les places, espaces verts, aires de jeux, promenades et aires de stationnement.

Compte tenu de ses éléments et de l'estimation du programme d'équipement public telle qu'indiquée dans le dossier de réalisation, il convient de prévoir un montant de participation constructeur de 40 € H.T. du m<sup>2</sup> de SHON. Ce montant est indexé sur l'Indice National des Travaux Publics TP 01 étant précisé que la valeur de base est celle du dernier indice paru lors de la présente délibération.

Le dossier de réalisation comprend les pièces qui font état de l'accord des personnes publiques autres que la Communauté d'agglomération sur la réalisation et l'incorporation, dans leur patrimoine, des équipements publics qui les concernent.

Le dossier de réalisation acte les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement et fait apparaître une participation de la Communauté d'agglomération à l'équilibre du bilan prévisionnel de la ZAC d'un montant de trois cent quatorze mille euros HT (314.000 €).

**VU** la délibération du Conseil communautaire N° 32/0603 du 24 juin 2003 relative au bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du quartier des Tuileries à Saint-Zacharie,

**VU** la délibération du Conseil communautaire N° 15/0204 du 11 février 2004 relative à la création de la ZAC du quartier des Tuileries à Saint-Zacharie,

**VU** le dossier de réalisation de la ZAC du quartier des Tuileries, qui comprend le programme des équipements publics, le programme global de construction, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement et l'étude d'impact,

**VU** les accords des maîtres d'ouvrage autres que la Communauté sur les conditions de réalisation, de financement et de remise des équipements qui les concernent,

**VU** le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 à R.311-12,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,  
Le Conseil communautaire décide,

**ARTICLE 1** : D'approuver le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du quartier des Tuileries à Saint-Zacharie ainsi que ses modalités de financement,

**ARTICLE 2** : De prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de réalisation et du financement du réseau EU de desserte de la ZAC au titre de sa compétence assainissement pour un montant estimé à cent cinquante trois mille euros HT (153.000 €), ainsi que la maîtrise d'ouvrage de réalisation et le financement de l'aménagement du jardin des fours et la valorisation des fours existants au titre de sa compétence patrimoine et tourisme pour un montant estimé à trois cent huit mille euros HT (308.000 €),

**ARTICLE 3** : D'instaurer un régime de participation applicable aux seuls constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur titulaire d'une convention d'aménagement du site d'un montant de 40 € H.T. du m<sup>2</sup> de SHON. Ce montant est indexé sur l'Indice National des Travaux Publics TP 01 étant précisé que la valeur de base est celle du dernier indice paru lors de la présente délibération.

**ARTICLE 4** : D'accepter le bilan prévisionnel de la ZAC du quartier des Tuileries et sa participation à l'équilibre pour un montant de trois cent quatorze mille euros H.T (314.000 €) qui sera diminué du montant des subventions du Conseil régional, du Conseil général du Var et de la Ville de Saint-Zacharie sollicités à cet effet,

**ARTICLE 5** : La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Saint-Zacharie ; la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans au moins un journal diffusé dans le département.

**Monsieur COULOMB** : Je ne vous cacherai pas l'importance économique et sociale capitale de cette réalisation pour la collectivité, pour notre collectivité.

Je vous demande donc, et je le dis du fond de moi-même, du fond de mon cœur, de voter cette délibération parce que pour notre commune, un gros village 4.500 habitants, cela nous fera 500 habitants de plus, vous allez me dire, mais on a tout prévu, c'est très important, c'est même primordial.

Au niveau du village, je le répète, vous êtes sans doute comme nous, on pratique des prix de vente de terrain et des prix de loyers exorbitants, les jeunes qui veulent s'installer, les anciens, les moins jeunes n'ont pas les moyens actuellement de rester au village, ils viennent faire des demandes à la ville d'Aubagne (en se disant elle a un peu plus de logements sociaux) nous on n'en a pas, malheureusement.

Donc je pense que cette réalisation est primordiale pour l'avenir de la commune, elle a été traitée court et long en même temps, tout a été analysé, la population est enthousiaste par rapport à la réalisation de ce projet, quand je dis enthousiaste c'est comme je fais aux élections, que 80% vous voyez, le reste c'est la démocratie.

Donc je vous demande d'approuver cette réalisation, très importante pour ma commune, et je remercie la Communauté de participer à cette opération. J'ai amené ce dossier au Président LANFRANCHI dès que nous l'avons eu, il a été enthousiasmé par ce projet (vous me direz c'est un ami, mais pas politique...) donc le Président LANFRANCHI a pris en compte ce dossier d'autant plus qu'il jouxte le futur collègue donc sur ce sujet on n'aura pas de problème, je pense que le Conseil régional a été aussi contacté, et la ville de Saint-Zacharie « mettra le reste » comme on dit chez nous.

Chers collègues, je pense que je vous ai tout dit, je vous remercie d'avance de votre vote positif.

**Monsieur BELVISO** : Est-ce qu'après tout cela, il y a des questions ou des collègues qui ne souhaitent pas adopter cette délibération ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEA**

**Monsieur BELVISO** : Finalement, quand on arrive au bout ! Ca fait plus de 80% Monsieur le Maire, vous avez une assise un peu plus grande dans ce conseil que chez vous !

**Monsieur COULOMB** : Je vous annonce que je finis mon 6<sup>ème</sup> mandat.

**Monsieur BELVISO** : Monsieur RAMPAL, pour la délibération N° 26.

**Monsieur RAMPAL** : Je ne dirai pas encore une délibération concernant l'habitat, mais je dirai une autre délibération, et les efforts que fait la Communauté en matière de logement et d'habitat est considérable à l'heure d'aujourd'hui.

Il y a quelques jours, la Communauté urbaine voisine a organisé les assises sur le logement et s'est targuée d'avoir 18% de logements sociaux sur sa commune, alors que des communes membres de cette Communauté sont bien en deçà des 20% que la loi leur impose.

Aujourd'hui la Communauté d'agglomération propose de participer financièrement à une réhabilitation concernant la société SUD HABITAT en contrat de CGLLS.

**N°: 26/0505**

**OBJET : Logement - Contrat CGLLS (Caisse de garantie du logement locatif social) et société Sud Habitat - Participation financière de la Communauté.**

Monsieur Gérard RAMPAL rapporte :

La société Sud Habitat qui vient d'achever avec succès un plan de redressement CGLLS en 2004, doit pour assurer une maintenance correcte de son patrimoine et garder durablement son attractivité, engager pour les cinq prochaines années des travaux très importants qui conduisent le Comité de suivi régional de la Caisse des Dépôts et la M.I.I.L.O.S (Mission interministérielle d'inspection du logement social) à proposer un prolongation du plan de redressement.

Elle a donc sollicité, avec l'accord du Préfet et de la Fédération des ESH, la CGLLS pour une prolongation du plan de redressement.

Cet accord, qui devrait lui permettre certaines opérations de réhabilitation, notamment sur notre territoire pour les trois groupes suivants : « Le Moulin du Béal » et « Le Verger des Passons » à Aubagne et « l'Hôtel de l'Univers » à Roquevaire représentant un total de 206 logements, mais aussi des opérations de production de nouveaux logements, nécessite, outre la participation de l'Etat (financement PALULOS et AQS) et de la CGLLS, des aides financières complémentaires de la part des collectivités locales.

**COMPTE TENU** du parc existant sur notre territoire et de l'intérêt à en assurer la réhabilitation, il est proposé de donner un accord de principe à la participation financière de notre Communauté d'agglomération dans le cadre du protocole qui sera établi par la CGLLS sur la base d'une participation maximale de 15% du montant de travaux, estimé à 4,2 millions d'euros pour 206 logements, soit une participation maximale moyenne de 3.000 euros par logement.

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Habitat » réunie le 10 mai 2005,

Il est décidé :

**ARTICLE UNIQUE** : D'approuver le principe de la participation financière de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume dans le cadre du protocole d'accord qui sera établi par la CGLLS avec la société Sud Habitat pour la réhabilitation du patrimoine situé sur notre territoire, à savoir « Le Moulin du Beal », « Le Verger des Passons » et « l'Hôtel de l'Univers », pour une participation maximale de 15% du montant de travaux, estimé à 4,2 millions d'euros pour 206 logements, soit une participation maximale moyenne de 3.000 euros par logement.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**N°: 27/0505**

**OBJET :** Transports – Mise en place d'un schéma « Vélo intercommunal » - Demande de subventions.

Monsieur Gilles AICARDI rapporte :

Afin de venir compléter les orientations définies au niveau du projet de Plan de Déplacement Urbain du SITCA sur les déplacements des vélos, il convient d'engager une étude spécifique sur ce mode de déplacement à l'échelle du territoire, suivant ces principes:

- ✓ Bâtir un réseau communautaire d'itinéraires vélos,
- ✓ Offrir une alternative modale en vélo et un maillage sécurisé,
- ✓ Favoriser la pratique du vélo pour les déplacements domicile-travail, écoles, de proximité et de loisirs.

Cette étude devra analyser la faisabilité des points suivants :

- Elaborer et constituer un réseau vélos tourisme, et de loisirs,
- Choisir des itinéraires préférentiels en lien avec le traitement des centres-villes et villages en « zones 30 »,
- Définir des axes vélos pour les déplacements de proximité (emprise tram RN 8 par exemple),
- Réaliser un maillage d'accès aux équipements publics, notamment scolaires, à partir d'aménagements ponctuels sur les CD ou voies communales, permettant le développement à terme d'un maillage complet inter-villages,

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette étude dont l'objectif consiste à développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE

**ARTICLE 1:** D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements au taux maximum pour la réalisation de cette étude auprès des différents partenaires institutionnels : l'Etat, la Région (dans le cadre du Contrat de territoire), ainsi que le Département et l'ADEME, et à signer tout document relatif à ces demandes.

**ARTICLE 2:** La dépense est prévue au budget de la Communauté.

**Monsieur AICARDI :** Je me permets une remarque pour les années futures, quand on aura fait l'étude et les aménagements, même si la police n'est pas une compétence communautaire, il faudra communiquer ensemble à mon avis, pour dire aussi que les cyclistes doivent respecter le code de la route, parce que je ne sais pas si mes collègues sont comme moi, mais les cyclistes qui brûlent les feux rouges, nous avons quatre incidents par mois à Cuges, et comme ils viennent d'ailleurs, il faudra donc communiquer.

L'étude est cependant très intéressante, je crois qu'il faut la faire et essayer d'exploiter et de développer ce type de déplacement.

**Monsieur BELVISO :** Remarque intéressante, à la fin surtout que lorsqu'il y aura les feux rouges de la ligne TGV... ce sera compliqué !!!

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**N°: 28/0505**

**OBJET :** Etude de desserte en transports en commun du centre-ville d'Aubagne – Mise en place de navettes – Demande de subventions.

Monsieur Daniel FONTAINE rapporte :

La Commune d'Aubagne, ville centre de la Communauté GHB, a engagé depuis 10 ans un vaste chantier d'extension de son centre-ville qui arrive à son terme en 2006. Cette extension a contribué, d'une part, à une augmentation sensible du nombre de logements supplémentaires au centre de la ville, mais aussi à la création de nouvelles surfaces commerciales, ainsi que d'un parking public de 600 places supplémentaires, qui viendra compléter l'offre actuelle et structurer le stationnement offert aux usagers, accessibles depuis les principales entrées de ville.

La Commune a par ailleurs engagé une restructuration de ses espaces publics de cœur de ville avec l'aménagement du cours Voltaire qui permettra, avec la mise en place de « zones 30 », d'assurer un meilleur partage de l'espace public entre tous les modes de déplacements.

Cette restructuration s'est accompagnée de la mise en service d'une navette depuis septembre 2004, en lien avec le marché d'Aubagne, dont les résultats en terme de fréquentation sont excellents.

Afin de définir les modes de transports en commun les mieux adaptés à la configuration de ce nouveau centre-ville, en lien avec la restructuration du réseau de transports en commun du SITCA, il convient d'engager une étude afin de définir les modalités d'une extension de l'expérience de « la navette du marché » à l'ensemble du centre-ville.

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette étude qui vient alimenter les réflexions sur la restructuration du réseau de transports en commun du SITCA,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 avril 2005,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements au taux maximum pour la réalisation de cette étude auprès des différents partenaires institutionnels : l'Etat, la Région (dans le cadre du Contrat de territoire), ainsi que le Département et l'ADEME, et à signer tout document relatif à ces demandes.

**ARTICLE 2** : La dépense est prévue au budget de la Communauté.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**N°: 29/0505**

**OBJET : Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.**

Monsieur Patrick ARNOUX rapporte :

Par courrier du 25 janvier 2005, la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole a soumis son projet de Plan de Déplacements Urbains à l'avis de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume, conformément aux dispositions légales.

La mise en cohérence des différents projets de Plans de Déplacements Urbains dans la région urbaine est une exigence pour bâtir un système de déplacements et notamment de transports publics à la bonne échelle des déplacements quotidiens, permettant de maîtriser le fonctionnement interne de l'aire métropolitaine, où, par sa situation centrale, sa continuité avec le tissu urbain avec le territoire de notre Communauté, et sa taille, le périmètre de transports urbains de Marseille Provence Métropole est une composante majeure.

La mise en cohérence des Plans de Déplacements Urbains à partir de leurs périmètres respectifs prépare des avancées vers une coopération plus large en matière de coordination des transports publics.

Le périmètre de Marseille Provence Métropole dans sa partie Est constitue un bassin de déplacement qui se prolonge à travers la vallée de l'Huveaune vers le pays d'Aubagne. Les flux entre ces deux territoires en font un axe majeur de la région urbaine.

Les représentants de la Communauté d'agglomération et du SITCA ont été associés à la démarche de concertation pour l'élaboration du projet.

**CONSIDERANT :**

Les objectifs principaux du projet de Plan de Déplacements Urbains de Marseille Provence Métropole, à savoir :

- ✓ concevoir les transports collectifs d'agglomération en alternative crédible à la voiture,
- ✓ améliorer la qualité de la vie,
- ✓ organiser les territoires et aménager le cœur des villes.

Le scénario retenu, celui de la « restructuration », propose de faire des transports en commun une alternative performante à l'échelle de l'aire urbaine, et retient les principales actions de rattrapage nécessaires notamment en infrastructures ferroviaires pour développer les services TER, et organiser autour des points d'accès à ceux-ci des rabattements des réseaux de transports collectifs routiers ou en TCSP.

A cet égard, le projet cite la réalisation de la troisième voie ferroviaire entre Marseille et Aubagne comme composante d'une « colonne vertébrale » à un réseau de transports collectifs, auquel une véritable priorité est donnée en matière d'affectation des sillons ferroviaires et de circulation.

La Communauté d'agglomération qui milite pour cela, ne fait pas sienne la mention qui est faite de la programmation indiquée à l'horizon 2010-2015 de cette voie ferrée, telle qu'elle figure au

tableau des investissements, au chapitre « Evaluation » (page 141), et plus généralement sur le commentaire fait au même chapitre à propos des investissements en faveur des transports collectifs, certes considérables, qui suggère d'examiner « un étalement sur une période plus longue (20 ans)... repoussant le terme de ce plan fixé initialement à 2015 » (page 144).

Au titre des solutions de continuité à organiser entre périmètres de transports urbains contigus, la Communauté d'agglomération partage les préconisations concernant le développement des pôles d'échanges à partir des gares qui, par ailleurs, sont le plus souvent positionnées aux quasi-frontières de ces périmètres et doivent contribuer à les effacer, et la nécessité de préserver les performances des navettes express par autoroute, telles que celles entre Marseille et Aubagne, dont les temps de parcours ne doivent pas se dégrader.

Elle suggère qu'au titre de l'objectif retenu de construire à partir des gares une continuité de services et un chaînage des déplacements utilisant les transports collectifs, illustration en soit faite de l'intérêt à apporter à la réouverture de la ligne ferrée Aubagne-Valdonne, qui bien que, hors du périmètre de projet, concerne des déplacements vers Marseille.

La Communauté d'agglomération partage l'objectif d'une tarification multimodale cohérente et lisible pour l'utilisateur à l'échelle des bassins de déplacements.

La Communauté d'agglomération approuve sans réserve la proposition de mieux organiser le réseau de transports collectifs à l'échelle des bassins de déplacements et de l'aire métropolitaine marseillaise, qui conclut à la nécessité de la mise en place « d'une structure commune d'étude et de réflexion » (page 70), pour renforcer les coopérations entre autorités organisatrices, et préconisée par ailleurs dans le projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône (DTA). Elle en partage la « feuille de route ».

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi d'orientation sur les « transports intérieurs » du 31 décembre 1982, la loi sur « l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie » du 31 décembre 1996, et la loi sur la « solidarité et le renouvellement urbain » du 31 décembre 2000,

**VU** le document de projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, et la lettre de saisine du 25 janvier 2005,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission des « Transports » réunie le 21 avril 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la communauté réuni le 28 avril 2005,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**Monsieur FONTAINE** : Je serai très bref. Je vous ai écouté très attentivement Monsieur le rapporteur, mais il y a quand même quelque chose qui m'interpelle beaucoup.

C'est le fait que dans ce projet de PDU, la Communauté urbaine de Marseille soit amenée à dire que la réalisation de la 3<sup>ème</sup> voie ferrée se fera entre les années 2010-2015 et prévoit ce financement à cet effet.

Il me semble que de plus en plus, dans ce département des Bouches-du-Rhône, on soit en train de sacrifier sur je ne sais quel autel cette 3<sup>ème</sup> voie ferrée, en particulier dans le secteur qui soit le secteur hors Marseille.

Il y a là quelque chose, (mais je partage naturellement la proposition que vous faites d'adopter, mais j'attire votre attention), de particulièrement inquiétant et nous serons certainement amenés dans des temps proches à en rediscuter, c'est la deuxième fois que je le dis dans cette séance.

**Monsieur BELVISO** : Il était nécessaire de le rappeler, et cela fait partie effectivement des réserves intégrées dans le corps de la délibération comme nous avons émis ce type de réserves lors de l'approbation du projet de direction territoriale d'aménagement et même si le Préfet les a entendues ces réserves puisque dans le projet final un certain nombre de nos propositions sur la question de transports ont dû être intégrées.

Je profite de cette occasion pour dire que l'enquête publique sur la DTA va bientôt s'ouvrir et que dans nos communes, je pense qu'il est important que nous fassions le maximum afin que nos concitoyens puissent s'exprimer.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00**